

ICOMOS



PRINCIPES EUROPÉENS DE QUALITÉ pour les interventions financées par l'Union européenne ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel

Édition révisée Novembre 2020



Cofinancé par le
programme Europe créative
de l'Union européenne

PRINCIPES EUROPÉENS DE QUALITÉ
pour les interventions financées
par l'Union européenne ayant un impact
potentiel sur le patrimoine culturel

Édition révisée Novembre 2020

ICOMOS

**Principes européens de qualité pour les interventions financées
par l'Union européenne ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel**

Préparé par un groupe d'experts composé de :
Elena Dimitrova (ICOMOS Bulgarie),
Marie-Laure Lavenir (Secrétariat international de l'ICOMOS),
Paul McMahon (ICOMOS Irlande),
Baiba Mūrniece (ICOMOS Lettonie),
Stefano Francesco Musso (ICOMOS Italie - Président),
Gergely Nagy (ICOMOS Hongrie),
Christoph Rauhut (ICOMOS Allemagne),
Grellan D. Rourke (Vice-Président de l'ICOMOS),
Erminia Sciacchitano (Commission européenne), et
Bénédicte Selfslagh (ICOMOS Belgique).

Avec pour la première édition l'aide de :
June Taboroff (ICOMOS Royaume-Uni) et Maureen Thibault (Secrétariat international de l'ICOMOS);
et pour l'édition révisée celle de :
Grellan Rourke et Bénédicte Selfslagh (éd.), Dominique Schneider et Florence Babics (ICOMOS France)
pour la version française, et Lucile Smirnov (Secrétariat international de l'ICOMOS).

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Publié par le Secrétariat international de l'ICOMOS

Conception et réalisation graphiques : Vanessa Paris

Photo : Cathédrale Notre-Dame de Paris, avril 2019 © David Bordes / DRAC Ile de France

ICOMOS

Conseil international des monuments et des sites

11 rue du Séminaire de Conflans

94220 Charenton-le-Pont

France

Tel.: 33 (0)1 41 94 17 59

secretariat[at]icomos.org

www.icomos.org

ISBN 978-2-918086-35-2 (version électronique)

ISBN 978-2-918086-33-8 (version imprimée)

© ICOMOS 2020

Table des matières

RÉSUMÉ	5
RECOMMANDATIONS PRINCIPALES	7
1 Introduction	13
2 Poser le problème de la qualité pour les interventions sur le patrimoine culturel	19
2-1 Vue d'ensemble : définitions et observations	19
2-2 Principes et normes	22
2-3 Promouvoir des principes de qualité dans un monde en pleine mutation	28
3 Comment veiller à la qualité des interventions sur le patrimoine culturel tout au long du processus	31
3-1 Programmation aux niveaux européen et national	32
3-2 Programmes et appels d'offres	35
3-3 Conception de projets	37
3-4 Passation de marchés	41
3-5 Exécution	44
3-6 Suivi et évaluation	46
4 Comment renforcer les conditions nécessaires à la qualité	49
4-1 Gouvernance	49
4-2 Évaluation et atténuation des risques	51
4-3 Recherche	53
4-4 Éducation et formation	56
4-5 Récompenser la qualité	58
CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES PROJETS AYANT UN IMPACT POTENTIEL SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	61
Références	67
Documents récents de l'Union européenne relatifs au patrimoine culturel	67
Textes normatifs internationaux relatifs au patrimoine culturel	70
Références liées à des thèmes spécifiques	73



**«...Si vous ne pouvez faire la dépense du marbre,
servez-vous de pierres de Caen,
mais qu'elles soient de la meilleure couche ;
sinon de pierres, de briques, mais des briques les meilleures ;
préférant toujours ce qui est bon dans un ordre inférieur
de travail ou de matériaux,
à ce qui est mauvais dans un ordre plus élevé.
C'est là, en effet, non seulement le moyen d'améliorer
toute espèce de travail
et de consacrer à son meilleur usage chaque genre de matériaux,
mais c'est aussi plus honnête et plus modeste,
c'est en harmonie avec ces principes justes, droits et nobles...»**

John Ruskin, *Les sept lampes de l'architecture - La lampe de sacrifice*,
Paris : Société d'Éditions Artistiques, 1900, p. 98

RÉSUMÉ

Ce document sur les *Principes de qualité* est issu des travaux d'un groupe d'experts réuni par le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS), sous mandat de la Commission européenne et dans le cadre de l'initiative phare de l'Union européenne « *Prendre soin du patrimoine culturel : principes de qualité pour les interventions financées par l'UE ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel* », lancée à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.

L'objectif principal du document est de proposer des principes de qualité à tous les acteurs directement ou indirectement impliqués dans des interventions financées par l'Union européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine immobilier et les paysages culturels. Ces acteurs comprennent les institutions européennes, les autorités de gestion, les organisations internationales, la société civile et les communautés locales, le secteur privé et les experts.

Le document se concentre sur la question primordiale de la qualité. Il propose un résumé des concepts clés, des chartes internationales, des conventions et normes européennes et internationales, ainsi que de l'évolution des approches et des pratiques de conservation et de restauration du patrimoine. Il met également en lumière les avantages économiques, culturels, sociaux et environnementaux qui résultent de l'application des principes de qualité.

La reconnaissance du patrimoine culturel comme bien commun de la responsabilité de tous étant une condition préalable à la qualité, il est proposé de promouvoir la qualité à travers des mesures de sensibilisation et en exigeant la mise en œuvre des principes et des normes de conservation et de restauration à chaque étape

du processus, de la conception des programmes de financement à l'évaluation des projets réalisés.

Le document reconnaît la nécessité de renforcer les compétences des nombreux acteurs impliqués. Il couvre les principaux champs concernés, à savoir la programmation, la conception, l'exécution, la gouvernance, l'évaluation des risques, la recherche, l'éducation et la formation. Des enseignements et des recommandations sont formulés pour chaque champ.

Les principales recommandations sont résumées ci-après. Des *Critères de sélection* pour des projets sont proposés à la fin du document, comme un outil destiné aux décideurs pour les aider à évaluer la qualité des projets ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel.

Cette édition révisée des *Principes de qualité* a bénéficié des retours des partenaires et des parties prenantes, en particulier les avis exprimés lors des réunions d'experts organisées par les présidences roumaine et allemande de l'Union européenne.

L'ICOMOS espère que les présents *Principes de qualité* et les *Critères de sélection* seront utilisés par les institutions européennes, les États membres, et autres organisations, et s'engage à soutenir leurs efforts dans ce sens.

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

Principes et normes

- 1 Tous les acteurs impliqués dans la conservation du patrimoine culturel devraient respecter les chartes et les orientations internationales portant sur le patrimoine culturel.
- 2 Les textes normatifs et les documents d'orientation relatifs au patrimoine culturel produits par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'ICOMOS, le CEN et autres organisations compétentes devraient être en accès libre à travers l'Internet, des publications électroniques ou des outils numériques.

Promouvoir des principes de qualité

- 3 Les biens culturels devraient être utilisés de manière respectueuse afin de préserver leur signification et leurs valeurs et d'être une source d'inspiration pour les communautés locales et patrimoniales et les générations futures.
- 4 La reconnaissance du patrimoine culturel comme bien commun de la responsabilité de tous devrait être un prérequis pour la qualité. La conservation du patrimoine culturel devrait être comprise comme un investissement à long terme pour la société.
- 5 Les valeurs culturelles devraient être prises en compte lors de l'évaluation des coûts et des bénéfices globaux d'une intervention, et placées au moins sur un pied d'égalité avec les indicateurs financiers.

Programmation aux niveaux européen et national

- 6 La conservation du patrimoine culturel devrait être intégrée à la programmation au niveau européen et national, sur un pied d'égalité avec les autres objectifs.
- 7 La programmation et le financement du patrimoine culturel par l'Union européenne devraient reposer sur des recherches et une analyse approfondies.
- 8 Les États membres devraient impliquer leurs propres institutions/administrations du patrimoine culturel dès le début des phases de programmation et de négociation, et à toutes les étapes ultérieures.
- 9 Les programmes et les projets réussis aux niveaux national et régional devraient être portés à connaissance afin que l'Union européenne puisse encourager le partage de bonnes pratiques entre les États membres.
- 10 Les priorités pour la sélection des projets à financer doivent être cohérentes avec

les *Principes européens de qualité pour les interventions financées par l'Union européenne ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel* et les politiques stratégiques de protection du patrimoine culturel, et doivent avoir été approuvées préalablement par les institutions/administrations nationales du patrimoine.

- 11 Il convient d'envisager le financement de projets à petite échelle, de même qu'un processus de décision en deux étapes pour les projets de plus grande envergure.

Programmes et appels d'offres

- 12 Les programmes, généraux et détaillés, et les appels d'offres devraient s'inscrire dans une approche de la conservation qui encourage les projets à se conformer aux *Critères de sélection* du présent document sur les *Principes de qualité*, afin de respecter le patrimoine culturel et les valeurs culturelles qui y sont associés.
- 13 Les programmes, généraux et détaillés, et les appels d'offres devraient exiger que les projets respectent l'authenticité et la conservation du patrimoine culturel dans ses dimensions matérielles et immatérielles.
- 14 Les programmes, généraux et détaillés, et les appels d'offres devraient exiger que les soumissions exposent les impacts directs et indirects du projet sur le patrimoine culturel dans le cadre d'une analyse des risques accompagnée par des mesures d'atténuation. Ils devraient également requérir un plan de conservation et d'entretien, un plan de gestion à long terme, ainsi qu'un plan financier en particulier pour les grands projets, et que les avantages potentiels pour le public soient explicités.

Projets

- 15 Les propositions devraient exposer la manière dont le statut, les valeurs et l'état existant du patrimoine culturel existant ont été intégrés dans la conception du projet, en expliquant la raison des interventions proposées. Une identification des risques émergents, des problèmes et des opportunités liés au projet et son contexte devrait être prise en compte.
- 16 Lorsque des ajouts ou des changements d'affectation s'avèrent nécessaires, le projet devrait assurer une harmonie équilibrée et/ou un dialogue contrôlé entre le patrimoine culturel et les éléments nouveaux, dans le respect des valeurs existantes.
- 17 Lorsque de nouvelles affectations sont envisagées, celles-ci devraient être respectueuses et compatibles avec le site patrimonial, répondre aux besoins de la communauté et être durables.
- 18 Les projets et la planification devraient reconnaître la nécessité d'un entretien permanent et renforcer la capacité des communautés locales à prendre soin de leur patrimoine.

- 19 Les projets financés par l'Union européenne devraient en respecter les valeurs et les traités. Les reconstructions ne peuvent être financées que dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que le projet soit conforme aux *Critères de sélection* du présent document sur les *Principes de qualité*.

Passation des marchés

- 20 Lors du dépouillement des appels d'offres, un système à deux enveloppes devrait être mis en place, afin de distinguer l'offre technique de l'offre financière, et priorité devrait être accordée à l'offre technique.

Exécution

- 21 Les présents *Principes de qualité* devraient guider toutes les phases de l'exécution.
- 22 Le plan d'exécution et la structure de gestion du projet devraient être clairement définis et acceptés pour permettre de rectifier le tir si nécessaire et d'utiliser les ressources de façon efficace. Des matériaux compatibles et des techniques fiables et prudentes, étayés par des données scientifiques et l'expérience, devraient être utilisés. Une provision devrait être prévue pour tout besoin supplémentaire, tel que des recherches ou essais de matériaux.
- 23 Des modes de communication spécifiques devraient être mis en place entre toutes les parties impliquées dans le projet, une personne responsable des travaux de conservation pourrait être désignée à cet effet.
- 24 L'exécution devrait être entièrement documentée, archivée et rendue accessible à titre de référence.

Suivi et évaluation

- 25 Une évaluation indépendante de fin de projet devrait être réalisée avec des experts du patrimoine. Elle devrait inclure l'examen des résultats du point de vue culturel, technique, social, économique et environnemental ainsi que leur impact sur les communautés locales. Une approche d'évaluation moins onéreuse devrait être envisagée pour les projets de taille réduite ou à faible budget. Une non conformité avec les présents *Principes de Qualité* devrait conduire à des mesures correctives.
- 26 Un suivi devrait être réalisé à intervalle régulier. Une évaluation à long terme du projet portant sur sa gestion dans le temps et l'entretien devrait être réalisée après un intervalle de temps raisonnable, après l'achèvement du projet.

- 27 Des ressources adéquates devraient être fournies aux étapes clés du processus pour la réalisation d'évaluations indépendantes par des experts spécifiquement compétents en patrimoine.

Gouvernance

- 28 Les initiatives en faveur du patrimoine financées par l'Union européenne devraient faciliter la participation de la société civile et des communautés.
- 29 Les règles régissant les Fonds devraient encourager le financement de projets patrimoniaux et en accepter les spécificités.

Évaluation et atténuation des risques

- 30 La Commission européenne et les États membres devraient étudier et proposer une politique de gestion des risques sur mesure pour les projets patrimoniaux et ceux ayant un impact sur le patrimoine culturel, une évaluation approfondie des risques étant fondamentale pour en assurer la réussite.

Recherche

- 31 Le soutien technique, administratif et financier pour une politique intégrée et une programmation commune de la recherche en Europe en matière de patrimoine culturel devrait être renforcé, car cela aiderait à conceptualiser la dimension européenne du patrimoine culturel. Des recherches devraient être menées sur le financement des projets et leur impact sur la qualité des interventions. La création de synergies avec d'autres programmes de financement de l'Union européenne pourrait procurer des avantages sociaux et économiques considérables.
- 32 Un financement devrait être prévu pour mener des recherches aux niveaux macro (tendances, impacts) et micro (études de cas et comparaison de bonnes pratiques dans des lieux patrimoniaux similaires), afin de soutenir le processus de programmation au niveau de l'Union européenne, des États membres et des régions et de fournir les informations essentielles avant d'entamer un projet.
- 33 Des programmes de recherche interdisciplinaires devraient être développés et le transfert de connaissances des domaines des sciences humaines et sociales devrait être amélioré, afin d'inclure des recherches sur la planification participative, la gestion intégrée du patrimoine culturel et le développement de mesures liées aux technologies intelligentes. Les programmes de recherche européens devraient exiger que les résultats des recherches liées au patrimoine soient mis à la disposition des professionnels du patrimoine, notamment au moyen des dépôts en libre accès, telle l'Archive ouverte de l'ICOMOS.

- 34 La recherche européenne sur le patrimoine culturel devrait offrir des instruments de financement adéquats également pour des projets à taille réduite.

- 35 SoPHIA, la plateforme sociale Horizon 2020 sur les études d'impact et la qualité des interventions dans l'environnement historique et les sites patrimoniaux européens, devrait s'appuyer sur les résultats du présent document sur les *Principes de qualité*.

Éducation et formation

- 36 Les cursus, initiatives et programmes d'éducation et de formation dans le domaine du patrimoine culturel devraient être conformes aux orientations et textes normatifs internationaux pertinents en la matière, et ils devraient régulièrement mettre à jour leurs programmes afin de prendre en compte les progrès techniques et les innovations.
- 37 Une provision pour la formation et le perfectionnement aux métiers de la conservation devrait être assurée, dans la mesure du possible, dès la description du projet et l'appel d'offres, pour tout projet patrimonial financé par l'Union européenne.
- 38 Un système d'information sur les institutions et organisations européennes d'éducation et de formation dans le domaine du patrimoine culturel et sur leurs cursus, initiatives et programmes serait très utile s'il était régulièrement mis à jour.
- 39 Les institutions et les initiatives impliquées dans l'éducation ou la formation de ceux en charge de la conservation (telles que concernant les urbanistes, les ingénieurs, les architectes, les architectes paysagistes, les décorateurs d'intérieur, les artisans) devraient inclure la conservation dans leur enseignement principal. La compréhension du patrimoine culturel devrait faire partie intégrante de tout programme éducatif à tous les niveaux.

Récompenser la qualité

- 40 La Commission européenne devrait évaluer la possibilité d'organiser un prix européen dédié à récompenser la qualité des interventions financées avec l'aide de l'Union européenne dans des sites patrimoniaux, en cherchant des synergies avec les programmes et les prix existants.

1 Introduction

Le patrimoine culturel européen constitue une ressource pour la société, qui conserve et transmet aux générations futures du monde entier les valeurs diverses et variées de la culture.

1 Consortium CHCfE, Le patrimoine culturel compte pour l'Europe, 2015. Disponible à : <http://blogs.enatc.org/culturalheritagecountsforeurope/outcomes/>

2 Document de travail des services de la Commission SWD(2018) 491 final, Cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel. Disponible à : https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5a9c3144-80f1-11e9-9f05-01aa75ed71a1/culturalheritagecountsforeurope/wp-content/uploads/2019/10/CHCfE_Report_EXS_FR.pdf/

3 La Déclaration des Droits de l'Homme. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948 à Paris. Disponible à : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

Une analyse¹ au niveau européen témoigne des nombreux avantages apportés par les investissements dans le patrimoine culturel ainsi que de leurs conséquences positives dans des domaines aussi divers que l'emploi, le développement durable, l'identité, l'attractivité régionale, la créativité et l'innovation, le tourisme, la qualité de vie, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie, et la cohésion sociale. Le *Cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel*² souligne la nécessité d'adopter une approche holistique et intégrée lors de l'élaboration des politiques en matière de patrimoine culturel, en veillant à en prendre soin, à intégrer la protection et l'interprétation dans ces politiques, et à insérer correctement le patrimoine dans l'ensemble des politiques, programmes et mesures. Un telle approche enrichirait les quatre piliers du développement durable : l'économie, la culture, la société et l'environnement. Elle est en ligne également avec la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*³ et les valeurs de l'Union européenne ancrées dans les Traités.

La notion de patrimoine culturel doit être entendue dans son sens le plus large, comprenant aussi bien la dimension matérielle (d'une structure isolée aux paysages culturels) que la dimension immatérielle (de l'esprit des lieux aux pratiques).

Conformément à l'utilisation du mot par l'UNESCO et l'ICOMOS s'agissant du patrimoine matériel, la conservation est ici considérée comme un terme générique qui recouvre toute une série d'activités de

préservation, de conservation, de restauration, de (ré) affectation, d'interprétation et de gestion.

Le patrimoine culturel « a une valeur en soi » ; il s'agit d'un héritage - ou d'une transmission - qui n'est pas seulement matériel puisqu'il incarne des idéaux, des significations, des souvenirs, des traditions, des savoir-faire et des valeurs qui constituent une source commune de mémoire, de compréhension, de spécificités, de dialogue, de cohésion et de créativité pour l'Europe et pour le monde entier.

Le patrimoine culturel compte pour les Européens : plus de 80 % d'entre eux estiment qu'il est important pour eux personnellement, pour leur communauté locale, pour leur région et pour leur pays⁴. Près des trois quarts des Européens sont d'avis que les autorités publiques devraient allouer davantage de ressources au patrimoine culturel européen et beaucoup considèrent que les autorités nationales, l'Union européenne et les autorités locales et régionales devraient en faire plus pour protéger le patrimoine culturel européen⁵.

L'Union européenne soutient la conservation du patrimoine culturel⁶. Ses programmes et ses actions visent à assurer un développement équilibré dans le respect de la diversité et de la singularité des cultures nationales, régionales et locales. La contribution du patrimoine culturel au développement durable est largement reconnue. C'est pour cette raison que le secteur du patrimoine culturel est soutenu par diverses politiques et actions de l'Union européenne, au-delà de celles directement liées à la culture. Il s'agit notamment des initiatives relatives au développement régional et urbain, à la cohésion sociale, à l'agriculture, aux affaires maritimes, à l'environnement, au tourisme, au transport, à l'éducation, à la gestion des risques de catastrophe, à la stratégie numérique, à la recherche et à l'innovation⁷.

4 Commission européenne, Eurobaromètre spécial 466 sur les Européens et le patrimoine culturel, 2017. Disponible à : https://europa.eu/cultural-heritage/toolkits/special-eurobarometer-europeans-and-cultural-heritage_fr.html

5 Op. cit. : Autorités nationales (46 %) ; UE (40 %) ; collectivités locales et régionales (39 %).

6 L'article 3(3) du Traité sur l'Union européenne (TUE) stipule que l'Union doit respecter la richesse de sa diversité culturelle et linguistique et veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen. L'article 167 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) confie à l'Union la tâche de contribuer à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence le patrimoine culturel commun. L'action de l'Union vise à encourager la coopération entre les États membres et, si nécessaire, à appuyer et à compléter leur action dans les domaines, entre autres, de l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, ainsi que de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne.

7 Commission européenne, Cartographie des actions en matière de patrimoine culturel dans les politiques, programmes et activités de l'Union européenne, août 2017. Disponible à : <https://www.patrimoineculturel.com/wp-content/uploads/2018/01/Cartographie-des-actions-en-matiere-de-patrimoine-culturel-dans-les-politiques-programmes-et-activites-de-l'Union-europeenne-1.pdf>

L'Année européenne du patrimoine culturel 2018 a été l'occasion de mettre en avant de nombreux exemples d'interventions réussies financées par l'Union européenne sur le patrimoine culturel. Dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER), environ 6 milliards d'euros ont été alloués pour la période 2014-2020 à des investissements dans le développement et la promotion de la culture, du patrimoine culturel et des industries créatives. Ces interventions vont de la revitalisation de villages abandonnés⁸ à la réhabilitation de villes historiques, en passant par l'amélioration de l'accessibilité tant physique que culturelle aux sites patrimoniaux. Le programme INTERREG soutient des projets transfrontaliers, interrégionaux et coopératifs axés sur le patrimoine culturel. L'investissement dans le patrimoine culturel est l'un des sujets les plus appréciés parmi les projets de coopération territoriale européenne⁹.

Néanmoins, en l'absence d'études d'impact adéquates et de mesures d'atténuation des risques, les investissements dans les infrastructures, le développement rural et urbain, ainsi que les secteurs minier et énergétique, entre autres, peuvent mettre en péril le patrimoine culturel. Lorsqu'il s'agit de donner un nouveau souffle au patrimoine, les questions d'authenticité et de reconstruction ne sont pas toujours abordées de manière appropriée, balayant d'un coup des siècles d'histoire et de valeurs culturelles. La pression touristique excessive, la mauvaise gestion et le développement du tourisme peuvent aussi représenter une menace pour la conservation des biens et sites patrimoniaux, leur intégrité et leurs caractéristiques particulières. Il est fondamental de trouver un équilibre entre la sauvegarde et la conservation d'une part, et des approches dynamiques de (ré)affectation et de gestion respectueuses et compatibles d'autre part, afin d'assurer la viabilité de cette ressource non renouvelable pour l'économie, la culture, la société et l'environnement de l'Europe.

8 Pour plus d'informations, consultez les prix REGIOSTARS décernés par la Commission européenne. Disponible à : https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/regio-stars-awards/

9 Programme Interact, Connecting Cultures, Connected Citizens, 2018. Disponible - en anglais seulement - à : <https://www.interact-eu.net/download/file/14856>

Un objectif à long terme est par conséquent de faire évaluer tous les projets ayant des incidences directes ou indirectes sur la patrimoine culturel et financés par l'Union européenne grâce à des études d'impact afin de garantir la qualité des interventions. Pour soutenir cette ambition, l'Union européenne devrait préparer des outils méthodologiques et engager les autorités concernées à promouvoir l'utilisation des études d'impact.

Cette approche est soutenue par le Parlement européen qui, dans sa résolution de septembre 2015, a prié la Commission « d'inclure dans les lignes directrices régissant la prochaine génération de fonds structurels en faveur du patrimoine culturel, un système de contrôle de qualité obligatoire, à appliquer tout le long du cycle de vie du projet »¹⁰. Le Conseil de l'Union européenne a également invité la Commission, « lors de la programmation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de l'Union européenne, [à] continuer à prendre en considération leur impact direct et indirect sur la valorisation, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel européen, et en particulier la nécessité de normes de qualité afin de faire en sorte que l'investissement de l'Union européenne ne porte pas atteinte aux valeurs du patrimoine culturel ou ne les amenuise pas. »¹¹.

10 Résolution du Parlement Européen du 8 septembre 2015 « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen » (2014/2149(INI)), P8-TA(2015)0293. Disponible à : https://www.euro.parl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2015-0293_FR.html

11 Conclusions du Conseil sur la nécessité de mettre en avant le patrimoine culturel dans les politiques de l'Union européenne (2018/C 196/05). Disponibles à : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.196.01.0020.01.FRA

12 Plus d'informations sur les 10 initiatives à long terme, disponibles à : https://europa.eu/cultural-heritage/node/683_fr.html

13 Cherishing heritage - Quality principles for intervention on cultural heritage, du jeudi 22 novembre au vendredi 23 novembre 2018, Auditorium Santa Margherita, Dorsoduro 3689 - 30123 Venise (IT).

14 European Heritage: Shared experience and regional specificities, 10 April - 13 April 2019, Sighişoara, Comté de Mureş, Roumanie (Disponible à : https://patrimoni.ro/images/conferinta-Sighisoara/RO-PRES_EH_Concept-Note_EN.pdf), et Promoting Europe's Cultural Heritage and Cultural Diversity: Who? How? With whom?, Online Expert Hearing, Monday 13 July - Tuesday 14 July 2020 (Disponible à : <https://www.eu2020.de/eu2020-en/events/-/2354184>).

À propos des présents

Principes de qualité

Ce document est issu des travaux d'un groupe d'experts mis en place par l'ICOMOS, sous le mandat de la Commission européenne et dans le cadre de l'initiative européenne à long terme « *Prendre soin du patrimoine* », lancée à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.¹² Il prend également en compte les discussions de l'atelier qui a réuni des experts et des décideurs à Paris en mai 2018 et au cours duquel des exemples ont été présentés pour illustrer les facteurs de réussite pour les interventions sur le patrimoine culturel et les problèmes rencontrés. Enfin, il intègre les observations et suggestions reçues après la conférence « *Cherishing Heritage* » tenue à Venise en novembre 2018¹³ à l'occasion du lancement du débat public sur cette question.

Cette version révisée des *Principes de qualité*, reflète les réactions des experts, recueillies lors de réunions sous les présidences roumaine et allemande de l'Union européenne¹⁴. Les principes fondamentaux et les messages n'ont pas changé mais les références à l'accessibilité, aux Droits de l'Homme, aux diversités régionales et aux métiers artisanaux y sont plus explicites. Les recommandations ont été précisées et celles relatives à la recherche, l'éducation et la formation ont été clarifiées.

À la suite de cette introduction, le chapitre 2 présente un aperçu des concepts, des principes et des approches clés, ainsi qu'un résumé des normes existantes sur la qualité de la conservation, de la restauration, de la (ré) affectation et de la valorisation du patrimoine culturel. Le chapitre 3 examine la manière dont les principes de qualité pour des interventions sur le patrimoine culturel peuvent être mis en œuvre dans les projets financés par l'Union européenne, de leur conception à leur réalisation

(ce qu'on appelle également le « cycle de vie du projet »). Enfin, le chapitre 4 identifie les facteurs externes qui peuvent avoir un impact sur la qualité, à savoir la gouvernance, l'évaluation des risques, la recherche, l'éducation et la formation, et la reconnaissance de la qualité.

In fine, des *Critères de sélection* sont proposés comme un outil pour la mise en œuvre des principes de qualité. Ils sont destinés aux acteurs directement ou indirectement impliqués dans le financement par l'Union européenne de la conservation et la gestion du patrimoine (c'est-à-dire les institutions européennes, les autorités de gestion¹⁵, la société civile et les communautés locales, le secteur privé et les experts).

Pour favoriser la qualité des interventions financées par l'Union européenne, il serait bénéfique de suivre le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les investissements de l'Union européenne dans les sites culturels¹⁶. Les conclusions du Conseil adoptées le 29 juin 2020 sont une première étape dans ce sens¹⁷.

L'ICOMOS espère que ces *Principes de Qualité* et les *Critères de sélection* seront utilisés par les institutions européennes, les États membres et ceux qui le souhaitent, et s'engage à soutenir leurs efforts.

¹⁵ Selon la Commission européenne, « une autorité de gestion peut être un ministère national, une administration régionale, une assemblée locale ou tout autre organisme public ou privé qui a été désigné et dont la nomination a été approuvée par un État membre »
Entrée du glossaire de la Commission européenne disponible à : https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/what/glossary/managing-authority

¹⁶ Cour des comptes européenne, Rapport spécial 08/2020, Les investissements de l'UE dans les sites culturels gagneraient à être mieux ciblés et coordonnés. Disponible à : https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR20_08/SR_Cultural_investments_FR.pdf

¹⁷ Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°08/2020 de la Cour des comptes européenne, adopté le 29 juin 2020. Disponibles à : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9251-2020-INIT/fr/pdf>

2 Poser le problème de la qualité pour les interventions sur le patrimoine culturel

Ce chapitre présente un résumé des concepts clés, des conventions et des chartes européennes et internationales, ainsi que l'évolution dans la compréhension et dans la pratique de la conservation du patrimoine.

2-1 Vue d'ensemble : définitions et observations

Définir la « qualité »¹⁸ dans le cadre des interventions sur le patrimoine culturel est une question cruciale et difficile.

L'engagement envers la qualité des interventions sur le patrimoine culturel a une longue histoire. Les professionnels - artisans, architectes, ingénieurs - mais également les propriétaires de biens, les institutions, les organismes gouvernementaux, etc. ont souvent été les promoteurs de la qualité. C'est surtout depuis la fin du 19^e siècle qu'une attention particulière a été accordée aux questions de qualité dans le domaine de la conservation des monuments historiques et des sites archéologiques. Plus d'un siècle plus tard, la définition de la qualité dans le cadre d'interventions sur le patrimoine culturel dépasse les questions architecturales et techniques concernant les monuments individuels et s'intéresse à des considérations environnementales, culturelles, sociales et économiques plus larges des sites et de leur environnement.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier et les paysages culturels, la qualité ne dépend pas seulement de l'intervention elle-même, mais aussi des prérequis,

de la transparence des procédures, des phases de conception d'un projet et de sa documentation. Elle tient également à l'exhaustivité, à la profondeur, au détail et à l'exactitude des informations, des spécifications techniques et des données économiques, ainsi que du contrôle constant des processus décisionnels.

Les processus sont tout aussi cruciaux pour favoriser la qualité des interventions. Ils comprennent généralement la préparation d'une analyse et d'un diagnostic préliminaires du bien patrimonial et de son contexte, puis leur approfondissement. L'étude de faisabilité devrait définir : des objectifs clairs et réalistes pour le projet ; les valeurs potentielles du bien patrimonial pour les différentes parties prenantes et communautés locales et, le cas échéant, pour la cohésion européenne ; les risques qui menacent son état de conservation et les processus de dégradation ; son degré de sensibilité au changement sans perdre ses valeurs culturelles ; un plan de consultation des communautés ; une interprétation et une présentation de son importance et de sa signification ; l'élaboration d'un dossier de faisabilité pour l'investissement ; la viabilité financière et économique ; les principes de durabilité et d'accessibilité ; et des orientations pour la conformité légale et réglementaire. L'étude de faisabilité devrait être suivie d'un plan détaillé de l'intervention, d'une identification des compétences requises, d'une évaluation des risques, de l'élaboration d'un plan de gestion et d'un cadre de suivi et d'évaluation. La transparence de la sélection des projets à financer et le développement de procédures de suivi et d'évaluation sont également des facteurs essentiels pour la qualité.

Parmi les documents importants visant à établir des principes internationaux figure la *Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* (1964), destinée aux experts, qui a principalement établi les concepts et les approches clés de la conservation et de la restauration du patrimoine

19 Informations sur l'initiative « Notre Dignité Commune » ("Our Common Dignity Initiative") disponibles à : <https://www.icomos.org/fr/themes-dactualite/our-common-dignity-initiative-approche-fondee-sur-les-droits>

20 Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, Nations Unies, Assemblée générale, 2011, A/HRC/17/38. Disponible à : <https://undocs.org/fr/A/HRC/17/38>

21 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 191(2) TFUE. Disponible à : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C._2016.202.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2016%3A202%3ATOC#d1e5024-47-1

culturel (par exemple, la définition de l'authenticité, de l'originalité, de la signification culturelle et de l'affectation des monuments).

D'autres chartes et documents ont ajouté des aspects détaillés et différenciés aux principes de qualité. Certains concepts à l'origine des principes de qualité sont liés aux Droits de l'Homme et aux approches fondées sur ces droits¹⁹ ; par exemple, le respect de la diversité culturelle ou du droit à l'accès, à la participation, à la jouissance et à la contribution au patrimoine culturel²⁰. D'autres, comme les droits des générations futures, le droit d'accès à l'information, les principes de prévention et de précaution et le principe du pollueur-payeur²¹ sont communs au secteur de l'environnement.

La pensée actuelle sur la qualité des interventions du patrimoine culturel reconnaît que :

- Les différentes parties prenantes (les citoyens, le public, les secteurs associatif et privé, les politiques et les professionnels du patrimoine) ont leurs propres points de vue sur la qualité ;
- La qualité est un concept de nature relative et subjective qui peut dépendre du point de vue des individus, des communautés, du contexte local ou plus large, de la situation historique et géographique, du bien culturel et des objectifs de l'intervention envisagée ;
- Pour garantir un niveau élevé de qualité, le maintien d'un dialogue entre les parties prenantes au sujet des interventions proposées, de leur signification pour les différentes parties et communautés, et du sens du terme lui-même est indispensable. Cela nécessiterait que toutes les informations sur les projets financés par l'Union européenne soient accessibles au public dès la phase de planification des projets et avant qu'ils ne soient approuvés par toute autorité compétente.

Placer les communautés au cœur des politiques du patrimoine, comme le préconise la *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* mieux connue sous le nom de *Convention de Faro* (2005)²² et la *Recommandation sur le paysage urbain historique* de l'UNESCO (2011), requiert l'adoption d'approches intégrées et participatives pour la sauvegarde, l'interprétation et la gestion du patrimoine culturel. Cela permet de relever le seuil de qualité désirée dans la planification et dans l'exécution des interventions sur le patrimoine culturel.

En tout état de cause, la qualité dans le domaine du patrimoine culturel peut être considérée comme multidimensionnelle et porteuse de valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques. Les notions de diversité culturelle, d'inclusion et de compréhension du patrimoine immatériel apportent des perspectives importantes pour la définition des actions et interventions futures.

2-2 Principes et normes

Un ensemble de principes fondamentaux relatifs à la qualité est généralement accepté au niveau international dans le secteur du patrimoine. Ils sont brièvement rappelés dans ce chapitre (et dans les Références) afin d'établir un cadre de discussion commun.

Des valeurs communes sous-tendent les principes communs

Dès 1931, les conclusions de la Conférence d'Athènes²³ énonçaient des principes communs pour la conservation du patrimoine culturel. Les premières discussions concernant les principes fondamentaux de la conservation et du traitement du patrimoine culturel

22 Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société - Série des traités du Conseil de l'Europe - n°199. Disponible à : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083746>

23 La Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques, adoptée lors du premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes, 1931. Disponible à : <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monuments-historiques-1931>

24 Article 3 du Traité sur l'Union européenne.

25 Article 3 du Traité sur l'Union européenne.

26 Article 5 du Traité sur l'Union européenne; Protocole n° 2 du traité sur l'Union européenne.

27 Article 5 du Traité sur l'Union européenne; Protocole n° 2 du traité sur l'Union européenne.

28 Article 167 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

prenaient leur source dans la conscience que l'humanité partage des valeurs communes considérées comme « patrimoine commun », que notre environnement reflète l'histoire et les traditions des peuples et que la transmission du patrimoine culturel aux générations futures est une responsabilité partagée. Après la Seconde Guerre mondiale, ces valeurs et ces concepts communs ont été inscrits dans les conventions et les traités fondateurs des Nations unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe et des institutions qui ont précédé l'Union européenne actuelle.

Les Traités de l'Union européenne

L'Union européenne cherche à atteindre un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle respecte la richesse de sa diversité culturelle et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine européen.²⁴ L'Union européenne souscrit aux concepts de développement durable²⁵, de patrimoine de l'humanité, de droits des générations futures et de responsabilité partagée²⁶. Ces concepts définissent le cadre du présent document.

Le patrimoine culturel étant un domaine relevant d'abord de la compétence des États membres, l'Union européenne ne peut qu'encourager leur coopération et, si nécessaire, soutenir et compléter leurs actions en matière de conservation et de sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne. Il est donc nécessaire de réfléchir aux principes qui devraient sous-tendre les interventions méritant un financement européen. Les Traités offrent quelques indications : dans le cadre des objectifs de respect de la diversité culturelle et en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel européen, les principes de subsidiarité, de proportionnalité²⁷ et d'intégration²⁸ s'appliquent. Le concept de développement durable envisage l'environnement historique comme une ressource et une

source d'inspiration majeures pour le développement. Les principes de précaution, de prévention et d'atténuation des dommages environnementaux si possible à la source, sur lesquels doivent reposer les actions²⁹, sont tout aussi importants pour le patrimoine culturel que pour l'environnement.

Les textes normatifs de l'UNESCO

En tant que seule agence spécialisée des Nations unies dotée d'un mandat spécifique incluant la culture, l'UNESCO est la principale institution de normalisation sur la protection du patrimoine au niveau international³⁰. La Convention de 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (également connue sous le nom de *Convention du patrimoine mondial*) et les *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* définissent le type de sites naturels ou culturels susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial. En ratifiant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à protéger les biens du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national. La Convention du patrimoine mondial fait partie d'un ensemble plus large de textes normatifs adoptés dans le cadre de l'UNESCO, qui comprennent d'autres conventions, recommandations et déclarations directement ou indirectement liées au patrimoine culturel tel qu'il est défini par le présent document ; c'est le cas, en particulier, de la *Recommandation sur le paysage urbain historique* (2011).

Les textes normatifs du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a contribué à la réflexion sur l'environnement historique et sur la pratique de la conservation du patrimoine culturel en Europe et au-delà, avec cinq conventions sur le patrimoine culturel³¹ et plus d'une trentaine de résolutions et de recommandations³².

²⁹ Article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

³¹ La Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985); la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 1992); la Convention européenne du paysage (Florence, 2000); la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro, 2005); Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Nicosie, 2017). Voir les références.

³² Voir les références.

³³ La Charte européenne pour le patrimoine architectural a été adoptée le 29 septembre 1975 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et promulguée au Congrès du patrimoine architectural européen (Amsterdam, 21-25 octobre 1975). La déclaration d'Amsterdam a été adoptée par les participants au congrès. Voir les références.

La *Charte européenne pour le patrimoine architectural*³³, adoptée en 1975, appelle à une planification territoriale intégrée et au respect de la dimension sociale des interventions sur le patrimoine culturel dans les villes et les villages, et reste ainsi un document de référence incontournable.

La Déclaration de Davos 2018, *Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe*, adoptée dans le cadre de la *Convention culturelle européenne*, est un autre texte lié aux travaux du Conseil de l'Europe. Cette déclaration souligne la continuité entre le patrimoine culturel et la création contemporaine et appelle à l'adoption de nouvelles approches intégrées de qualité pour façonner notre environnement bâti.

Les principes de conservation de l'ICOMOS

Les textes doctrinaux, les résolutions, les déclarations et les *Principes éthiques* de l'ICOMOS³⁴ sont les documents clés pour la qualité de la conservation du patrimoine culturel et reconnus dans le monde entier. Ils ont été élaborés par des équipes d'experts du patrimoine issues de toutes les régions du monde. Ils attachent à tenir compte des cultures, des traditions et des contextes en mutation au niveau régional et local. Destinés aux professionnels du patrimoine culturel, ils ne sont pas contraignants pour les pays, mais ont influencé le contenu de certains traités internationaux et des législations nationales.

Synthèse des conseils éthiques et techniques de l'ICOMOS en matière de qualité

- Compréhension et respect du patrimoine culturel et de son importance : l'affectation du patrimoine culturel et les interventions effectuées sur celui-ci doivent respecter et préserver l'identité et les valeurs du lieu concerné.
- Adéquation des études de faisabilité et des plans de conservation détaillés : la réalisation d'une analyse et d'un diagnostic du bien culturel constituent une condition préalable à toute intervention.
- Affectation du bien culturel et programmation d'un entretien régulier : nécessaires pour prolonger la durée de vie du bien culturel.
- Prévention : toujours préférable à une intervention ultérieure qui peut être catastrophique.
- Maintien de l'authenticité et de l'intégrité : essentiel, y compris dans le cas d'une réaffectation compatible et respectueuse, afin que les générations futures continuent d'avoir accès à tous les avantages d'une intervention sur le patrimoine culturel.
- Prise de décision collective et transparente : les décisions importantes ne sont pas uniquement prises par l'auteur du projet, mais sont le résultat d'une réflexion collective et interdisciplinaire.
- Examen des options : des options viables doivent être soigneusement étudiées et celles choisies doivent être dûment justifiées.
- Intervention minimale : « faire autant que nécessaire mais aussi peu que possible ».
- Prudence dans la conception : indispensable, surtout si les connaissances et les informations sont insuffisantes ou les coûts prohibitifs.
- Compatibilité des propositions: « utiliser des matériaux, des techniques et des détails de mise en oeuvre adéquats » en tenant compte des interactions physico-chimico-mécaniques des matériaux anciens et nouveaux.
- Réversibilité des interventions : préconisée et à prendre en compte dans tous les cas.
- Pluridisciplinarité : « faire appel aux compétences et à l'expérience » issues de diverses disciplines pertinentes.
- Efficacité : identification et accord préalable sur les résultats escomptés.
- Implication des communautés et intérêt général : doivent être pris en considération à toutes les étapes.
- Accessibilité et inclusion : l'interprétation devrait être le résultat d'une véritable collaboration entre les professionnels du patrimoine, les communautés hôtes et associées, ainsi que d'autres parties prenantes. Tout doit être fait pour transmettre les valeurs et l'importance culturelle et patrimoniale du site à ses différents publics (accessibilité cognitive).

Les normes du Comité européen de normalisation (CEN)

Sous les auspices du Comité européen de normalisation (CEN), des experts du patrimoine culturel de nombreux pays européens développent des normes de conservation du patrimoine culturel mobilier et immobilier³⁵. L'objectif est d'acquiescer une approche scientifique unifiée et commune des problèmes liés à la préservation et à la conservation du patrimoine culturel. Les normes CEN sont peu connues dans le secteur du patrimoine, en partie parce que leur accès est payant.

Recommandations principales

- 1 Tous les acteurs impliqués dans la conservation du patrimoine culturel devraient respecter les chartes et les orientations internationales portant sur le patrimoine culturel.
- 2 Les textes normatifs et les documents d'orientation relatifs au patrimoine culturel produits par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'ICOMOS, le CEN et autres organisations compétentes devraient être en accès libre à travers l'Internet, des publications électroniques ou des outils numériques.

Recommandations complémentaires

- Les normes CEN devraient être prises en considération et, le cas échéant, incluses dans les termes de référence de tous les documents contractuels relatifs aux interventions sur le patrimoine culturel.
- La norme ISO-9001 pour la gestion de la qualité devrait également être prise en considération.

2-3 Promouvoir des principes de qualité dans un monde en pleine mutation

Plus d'un demi-siècle après l'énonciation des principes fondamentaux de la conservation et de la restauration du patrimoine par la *Charte de Venise*, il est temps d'en examiner les approches actuelles et les nouveaux développements.

Un contexte changeant

Le patrimoine culturel est entendu comme bien commun. Sa définition est passée de monuments individuels à des paysages entiers, des agglomérations et des itinéraires culturels, ainsi qu'aux éléments de patrimoine immatériel associés. Ainsi, outre les monuments majeurs d'importance nationale ou régionale, qui sont généralement publics, des bâtiments plus petits et souvent privés, qui constituent la majeure partie du patrimoine bâti, ont été reconnus comme un atout important pour les agglomérations urbaines et rurales. De même, l'éventail des acteurs et des parties prenantes impliqués dans les processus ayant des impacts directs ou indirects sur le patrimoine culturel s'est élargi. Une grande variété de disciplines contribue à la conservation du patrimoine : l'archéologie, la muséologie, la géographie, l'histoire de l'art, l'histoire et les archives, l'architecture et l'architecture paysagère, l'ingénierie, la planification, l'économie, l'anthropologie et la sociologie, le droit et les politiques publiques. De nombreux efforts sont déployés pour optimiser le potentiel des biens du patrimoine culturel et profiter des avantages économiques, sociaux et culturels qui en découlent. Des politiques de revitalisation basées sur le patrimoine, qui permettent d'accroître les activités et l'implication des populations, sont la pierre angulaire des politiques économiques régionales. Tout ceci

souligne la nécessité d'équilibrer la conservation du patrimoine et le développement socio-économique au moyen de stratégies de gestion intégrées et innovantes, en tenant compte du fait que le patrimoine culturel n'est ni renouvelable ni remplaçable.

Enseignements

De nombreux facteurs influencent la qualité des interventions sur le patrimoine culturel.

Il est reconnu que le patrimoine culturel représente bien plus qu'une ressource pour la croissance économique ; la diversité des origines et des ressources culturelles dans les États membres de l'Union européenne constitue une source de richesse. Identifier le type de patrimoine à transmettre aux générations futures requiert aussi bien la consultation des communautés et des parties prenantes que celle des experts.

La compréhension des dimensions culturelles du développement et du rôle du patrimoine pour l'épanouissement des communautés constitue ainsi une pierre angulaire pour encourager l'excellence en matière de conservation.

Les pays et les régions éligibles au financement de l'Union européenne partagent des caractéristiques communes tout en ayant des besoins et des capacités spécifiques leur donnant la possibilité de participer aux divers programmes. Bien que dans de nombreux pays de l'Union européenne la législation et les réglementations nationales relatives au patrimoine culturel soient bien établies et appliquées, la mise en œuvre des programmes européens y est inégale. Dans tous les pays de l'Union européenne, des organismes publics spécialisés ont la responsabilité de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs au patrimoine culturel. Étant donné que ces organismes considèrent le patrimoine d'un point de vue national, les interventions de l'Union européenne peuvent fournir une perspective complémentaire axée sur la dimension européenne.

Toutefois, la capacité parfois insuffisante des secteurs public et privé peut nuire à la qualité des interventions. Dans certains cas, l'approche adoptée en matière de patrimoine est étroitement axée sur l'authenticité et l'intégrité des biens - certes importantes dans tous les cas - plutôt que sur leur contribution à la vie des communautés. Dans d'autres cas, le patrimoine culturel sert de prétexte pour construire de nouvelles extensions parfois surdimensionnées ou injustifiées. Ces approches peuvent entraîner une inadéquation entre les besoins des communautés locales et les objectifs des projets financés par l'Union européenne.

Recommandations principales

- 3 Les biens culturels devraient être utilisés de manière respectueuse afin de préserver leur signification et leurs valeurs et d'être une source d'inspiration pour les communautés futures.
- 4 La reconnaissance du patrimoine culturel comme un bien commun de la responsabilité de tous, devrait être un prérequis pour la qualité. La conservation du patrimoine culturel devrait être comprise comme un investissement à long terme pour la société.
- 5 Les valeurs culturelles devraient être prises en compte lors de l'évaluation des coûts et des bénéfices globaux d'une intervention, et placées au moins sur un pied d'égalité avec les indicateurs financiers.

3 Comment veiller à la qualité des interventions sur le patrimoine culturel tout au long du processus

Ce chapitre examine les facteurs déterminants pour la qualité, dès la programmation des programmes de financement, pendant le projet et après l'achèvement des travaux. Parmi ces éléments clés figurent :

- la compatibilité des interventions avec les politiques du patrimoine culturels et leurs priorités, et avec les objectifs de développement aux niveaux de l'Union européenne mais aussi aux niveaux national, régional et local ;
- la clarté des objectifs du projet ;
- l'évaluation des éventuelles alternatives techniques ;
- le renforcement des institutions du patrimoine au niveau national ;
- l'évaluation des opportunités, des bénéfices et des impacts environnementaux, culturels, sociaux et économiques ;
- l'évaluation des risques ;
- l'élaboration d'un plan détaillé d'exécution ;
- le suivi et l'évaluation de la qualité après l'achèvement des travaux ;
- l'entretien et l'amélioration du site ou des biens après les travaux, grâce à des ressources suffisantes.

3-1 Programmation aux niveaux européen et national

Une bonne compréhension des facteurs déterminants pour la qualité au stade de la programmation aux niveaux européen et national est peut-être la condition préalable la plus importante.

Enseignements

Au cours des précédentes périodes de financement de l'Union européenne, le patrimoine culturel a bénéficié aussi bien des investissements directs que des financements indirects. Dans l'ensemble, les résultats ont été jugés positifs. Des améliorations sont néanmoins possibles pour la prochaine période de programmation de l'Union européenne. Les institutions/administrations nationales du patrimoine, ainsi que les organisations européennes du patrimoine représentant la société civile, devraient être associées aux négociations dès le départ. Trop souvent, elles sont consultées trop tard ou pas du tout, ce qui a des conséquences négatives sur le patrimoine. Les institutions/administrations du patrimoine pourraient être plus proactives à condition de comprendre clairement qui décide des programmes de financement de l'Union européenne, quelles institutions et quels niveaux de décision sont impliqués et quels sont leurs rôles et leurs responsabilités respectifs. Les phases de négociation et de consultation aux niveaux européen et national doivent pouvoir s'appuyer sur des données factuelles et probantes afin de permettre une analyse des alternatives et des impacts potentiels. Pour être efficace la notification et la communication sont tributaires de l'accès à l'information par les communautés, les parties prenantes et les experts. Ceci permet de favoriser l'implication des communautés. Le seuil minimal de financement des projets est également une question cruciale, car les projets de petite envergure peuvent avoir un impact positif considérable. Plusieurs

exemples ont démontré qu'un investissement modeste peut permettre la préservation des valeurs du patrimoine et l'introduction de nouvelles affectations compatibles et respectueuses. Dans certains cas, une injection massive de fonds sur une période relativement courte peut avoir des effets pervers conduisant à des dépenses inutiles, à une augmentation excessive des dépenses (par exemple en phase de construction), et à une perte des valeurs patrimoniales. La transparence en matière de rapports, de documents et d'archivage est également essentielle.

Recommandations principales

- 6 La conservation du patrimoine culturel devrait être intégrée à la programmation aux niveaux européen et national sur un pied d'égalité avec les autres objectifs.
- 7 La programmation et le financement du patrimoine culturel par l'Union européenne devraient reposer sur des recherches approfondies et une analyse solide.
- 8 Les États membres devraient impliquer leurs propres institutions/administrations du patrimoine culturel dès le début des phases de programmation et de négociation, et à toutes les étapes ultérieures.
- 9 Les programmes et les projets réussis aux niveaux national et régional devraient être portés à connaissance afin que l'Union européenne puisse encourager le partage de bonnes pratiques entre les États membres
- 10 Les priorités pour la sélection des projets à financer doivent être cohérentes avec les *Principes européens de qualité pour les interventions financées par l'Union européenne ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel* et les politiques stratégiques de protection du patrimoine culturel, et doivent avoir été approuvées préalablement par les institutions/administrations nationales en charge du patrimoine culturel.

- 11 Il convient d'envisager le financement de projets à petite échelle, de même qu'un processus de décision en deux étapes pour les projets de plus grande envergure.

Recommandations complémentaires

- Les programmes qui financent des projets patrimoniaux devraient entreprendre des études d'impact sur le patrimoine, en tenant compte de la différence entre les notions d'impact et de risque. Les programmes ayant d'autres objectifs que la conservation du patrimoine mais qui ont un impact potentiel sur celui-ci, devraient prévoir des études approfondies d'impact sur le patrimoine.
- Les systèmes d'information actuels fournissent déjà des données fiables et systématiquement organisées sur les politiques nationales de patrimoine et sur leur compatibilité avec les actes juridiques européens. Ces systèmes pourraient être améliorés en y incluant également des informations et les documents de programmation nationale.
- Le rôle des institutions/administrations nationales du patrimoine dans la promotion des interventions de qualité devrait être reconnu aux niveaux national et européen, y compris grâce à un soutien financier. Dans certains cas, des comités consultatifs pluridisciplinaires coordonnés à plusieurs niveaux pourraient éviter l'élaboration de plans de financement fragmentés et peu rentables. Une collaboration à long terme avec des organisations internationales spécialisées dans le secteur constitue une piste potentielle pour favoriser l'intervention d'experts.
- L'accès au financement devrait être ouvert à différents types de bénéficiaires, y compris aux secteurs privé et bénévole, tout en respectant les limites pour les interventions sur le patrimoine culturel.
- La mise en place d'un mécanisme de financement de l'Union européenne pour les études de faisabilité pourrait être un moyen de faciliter l'élaboration de

bons projets. Celui-ci pourrait être poursuivi, dans certains cas, par un financement des différentes étapes de développement du projet (projet détaillé, exécution, évaluation).

3-2 Programmes et appels d'offres

La réalisation d'études et de relevés préalables avant même l'élaboration des projets, des programmes généraux et détaillés, ou les cahiers de charges et appels d'offres, est indispensable pour améliorer la qualité du résultat final. Il est donc essentiel que les autorités compétentes, à tous les niveaux des processus, préparent avec soin les appels à propositions et les documents d'orientation pour les candidats soumissionnaires.

Enseignements

Il ressort des bonnes pratiques dans des interventions réussies sur le patrimoine culturel en Europe que les éléments suivants sont nécessaires pour garantir les meilleurs résultats en matière de conservation du patrimoine : des recherches solides, le respect des textes de doctrine en matière de conservation, la planification des activités, l'implication de spécialistes qualifiés, la consultation des communautés, l'investissement dans la présentation et dans la programmation pédagogique, une bonne documentation, et le suivi et la gestion de tous processus. Les autorités en charge des phases de programmation devraient donc demander aux bénéficiaires des projets de suivre ces bons exemples et d'utiliser ces outils. Pour ce faire, les autorités en charge de la programmation devraient garantir des documents de programme généraux et détaillés de qualité, des appels à propositions clairs et détaillés, et des cahiers de

charges et des spécifications techniques ; ces éléments techniques et administratifs fondamentaux définissent la conception et le projet des interventions. Il est essentiel que ces documents soient rédigés dans un langage clair. Leur forme et leur contenu dépendent donc de nombreux facteurs : le caractère spécifique du patrimoine culturel en question ; la nature du projet et de ses objectifs ; l'enveloppe budgétaire, les activités et les services à fournir ; la législation et la réglementation nationale, y compris celles en matière de développement régional et urbain, d'occupation des sols et d'aménagement du territoire.

Les recherches menées par les bénéficiaires de projet pour évaluer l'importance du bien patrimonial devraient inclure : un examen des sources documentaires et une analyse visuelle ; un relevé détaillé du bien et une évaluation approfondie de son état ; une étude historique basée sur des sources directes et indirectes ; une évaluation des mécanismes de dégradation/érosion ; et une consultation des communautés et, le cas échéant, l'étude de l'histoire orale.

Se pose également le problème suivant : le patrimoine culturel est souvent concerné de façon indirecte par des appels à projets dans d'autres secteurs, ce qui a pour conséquence que les experts du patrimoine ayant les compétences et l'expérience requises pourraient ne pas y être associés. Dans de tels cas, il incombe aux autorités en charge de la programmation de s'assurer de leur implication.

Recommandations principales

12 Les programmes, généraux et détaillés, et les appels d'offres devraient s'inscrire dans une approche de la conservation qui encourage les projets à se conformer aux *Critères de sélection* du présent document sur les *Principes de qualité*, afin de respecter le patrimoine culturel et les valeurs qui y sont associés.

13 Les programmes, généraux et détaillés, et les appels d'offres devraient exiger que les projets respectent l'authenticité et la conservation du patrimoine culturel dans ses dimensions matérielles et immatérielles.

14 Les programmes, généraux et détaillés, et les appels d'offres devraient exiger que les soumissions exposent les impacts directs et indirects du projet sur le patrimoine culturel dans le cadre d'une analyse des risques, accompagnée par des mesures d'atténuation. Ils devraient également requérir un plan de conservation et d'entretien, un plan de gestion à long terme, ainsi qu'un plan financier en particulier pour les grands projets, et que les avantages potentiels pour le public soient explicités.

Recommandation complémentaire

- Les appels à projets, financés par l'Union européenne, devraient veiller à ce que les principes de qualité stipulés dans les chartes et conventions internationales sur la sauvegarde, l'affectation et l'interprétation du patrimoine culturel soient respectés³⁶.

3-3 Conception de projets

Un projet doit être l'expression de la compréhension du patrimoine culturel, de son contexte et de ses valeurs. Des nouvelles affectations respectueuses et compatibles du patrimoine culturel devraient toujours être clairement et explicitement liées à sa « valeur intrinsèque ». Cette compréhension se traduit dans la qualité. Une évaluation préalable devrait toujours être incluse dans la phase de conception du projet. Une fois les objectifs définis et la logique d'intervention formulée avec des indicateurs de performance appropriés, c'est l'évaluation préalable qui détermine si les interventions proposées correspondent aux principes de qualité et si elles sont en adéquation avec les besoins définis, les objectifs stratégiques et les résultats escomptés.

Enseignements

Les projets doivent se baser sur une étude de faisabilité et sur des recherches détaillées pour déterminer les caractéristiques et les valeurs du patrimoine culturel, son état de conservation, les besoins et les opportunités, les risques et les objectifs du projet. Ces études servent à formuler un projet et à garantir la cohérence entre ses objectifs, ses activités, les réalisations et les résultats, en utilisant les outils techniques adéquats. Il s'agit d'une étape cruciale dans la conception du projet qui servira de fondements pour le suivi et l'évaluation.

Le manque de temps et de financement pour la préparation d'un projet (c.-à-d. pour les études préliminaires, les analyses, les diagnostics, les relevés, la consultation des communautés, et autres recherches essentielles) a généralement des conséquences négatives sur les projets. Les avis et les évaluations des experts en patrimoine culturel devraient être intégrés d'emblée à la conception afin d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs éventuels. La nécessité de faire appel aux conseils d'experts en conservation demeure pendant l'élaboration du projet détaillé, et ce jusqu'à la supervision des travaux sur le chantier, pour lequel il convient de recourir à des entrepreneurs et à des artisans qualifiés.

Les études d'impact sur l'environnement et sur le patrimoine devraient toujours inclure des analyses archéologiques préventives, en particulier lorsqu'il est probable que le site ait déjà été habité ou utilisé. La réalisation de fouilles archéologiques non planifiées et d'autres interventions de diagnostic pendant l'élaboration même du projet voire pendant son exécution peut en effet entraîner des retards. Ce genre de situation peut créer des complications difficiles à gérer dans le cadre étroit de programmation et de financement des Fonds structurels de l'Union européenne. Des difficultés supplémentaires peuvent survenir lorsque la portée

des analyses change pendant le développement ou l'exécution du projet pour différentes raisons.

Le développement touristique est un argument fort, souvent invoqué en faveur de nouveaux investissements dans le patrimoine culturel. Trop souvent, l'impact de ces interventions ne se mesure malheureusement qu'au nombre de visiteurs attirés par un site, sans prendre en considération la capacité d'accueil touristique de l'endroit. Or, il est bien connu que le tourisme de masse peut avoir un impact très négatif sur les sites du patrimoine culturel et sur de nombreux aspects de la vie des populations locales. Il est impératif de veiller à ce que ces interventions apportent de réels avantages aux communautés et à l'économie locales.

Des affectations nouvelles, élargies ou temporaires peuvent permettre au patrimoine bâti de continuer à contribuer activement et significativement à la société. Comme le souligne la *Déclaration de Leeuwarden de 2018 sur la réaffectation du patrimoine bâti*³⁷, les interventions de réaffectation de qualité visent à avoir un impact positif sur le développement durable et sur l'économie circulaire, tout en maintenant ou en renforçant les valeurs culturelles originales et la cohérence des matériaux du bien patrimonial. La présentation et l'interprétation du bâtiment ou du site du patrimoine culturel devraient faire partie intégrante de toute intervention.

Recommandations principales

- 15** Les propositions devraient exposer la manière dont le statut, les valeurs et l'état existant du patrimoine culturel ont été intégrés dans la conception du projet, en expliquant la raison des interventions proposées. Une identification des risques émergents, des objectifs et des opportunités liés au projet et son contexte devrait être prise en compte.
- 16** Lorsque des ajouts ou des changements d'affectation s'avèrent nécessaires, le projet devrait assurer une

³⁷ Déclaration de Leeuwarden sur la réaffectation du patrimoine bâti : Préserver et renforcer les valeurs de notre patrimoine pour les générations futures. Disponible à : https://www.ace-cae.eu/fileadmin/New_Upload/_15_EU_Project/Creative_Europe/Conference_Built_Heritage/LEEWARDEN_STATEMENT_FINAL_FR-NEW.pdf

harmonie équilibrée et/ou un dialogue contrôlé entre le patrimoine culturel et les éléments nouveaux, dans le respect des valeurs existantes.

- 17 Lorsque de nouvelles affectations sont envisagées, celles-ci devraient être respectueuses et compatibles avec le site patrimonial, répondre aux besoins de la communauté et être durables.
- 18 Les projets et la planification devraient reconnaître la nécessité d'un entretien permanent et renforcer la capacité des communautés locales à prendre soin de leur patrimoine.
- 19 Les projets financés par l'Union européenne devraient en respecter les valeurs et les traités. Les reconstructions ne peuvent être financées que dans des circonstances exceptionnelles et pour autant que le projet soit conforme aux *Critères de sélection* du présent document sur les *Principes de qualité*.

Recommandations complémentaires

- Une évaluation *ex-ante* des projets devrait toujours être effectuée; ceci est essentiel pour assurer la qualité des interventions.
- Les propositions de conception devraient démontrer une reconnaissance de l'ensemble des processus de conservation et de restauration, de (ré)affectation, d'amélioration et de gestion.
- Les projets financés par l'Union européenne devraient promouvoir les valeurs fondamentales de l'Union européenne et la dimension européenne du patrimoine culturel, grâce à une interprétation réfléchie, prudente et partagée du patrimoine.
- Pour garantir la bonne réalisation des projets, les experts en patrimoine concernés devraient délivrer une attestation déclarant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art.
- Les études archéologiques préventives devraient faire partie des études d'impact sur l'environnement et sur le patrimoine.

3-4 Passation de marchés

Les projets ayant une dimension patrimoniale requièrent une forme de contrat qui tienne compte des connaissances et des savoir-faire spécifiques nécessaires à l'intervention et les éventuelles exigences particulières liées au patrimoine. Une certaine flexibilité en termes de calendrier ou budgétaire peut être nécessaire en cas de besoin.

Enseignements

L'adjudication par l'Union européenne de projets comportant des éléments relatifs au patrimoine culturel sur la base du moins disant pose problème. Il est nécessaire de revoir les méthodes nationales de passation des marchés afin qu'elles favorisent des interventions culturelles de qualité. 55 % des procédures de passation de marchés considèrent que le seul critère d'attribution des marchés publics est le coût. Ceci démontre que les acheteurs publics ne prêtent probablement pas suffisamment attention à la qualité, à la durabilité et à l'innovation. La stratégie de la Commission européenne en matière de marchés publics³⁸ vise à en améliorer les pratiques en collaboration avec les autorités publiques et les autres parties prenantes concernées. Il est nécessaire de mieux promouvoir l'utilisation des marchés publics stratégiques par les autorités nationales, régionales et locales afin que les passations de marchés favorisent davantage les interventions de qualité.

Plusieurs problèmes créent des distorsions dans les passations de marché. Une interprétation étroite de la *Directive européenne sur la passation des marchés publics* aux interventions sur des biens patrimoniaux conduit souvent à la sélection de grandes entreprises, considérées comme financièrement viables mais qui ne

³⁸ Commission européenne, Stratégie en matière de passation des marchés publics. Disponible à : https://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement_fr

fournissent pas forcément la meilleure qualité pour les travaux spécialisés. Or, il est important de considérer les savoir-faire des artisans dès la phase de l'appel d'offre et de la passation des marchés. En outre, les travaux de conservation font souvent partie d'un projet beaucoup plus vaste. La préparation du dossier d'appel d'offres peut être complexe, si bien que, dans la pratique, les grandes entreprises qui ont les ressources pour postuler écartent les petites entreprises locales. Les chefs de projet consacrent souvent plus de temps à satisfaire les exigences financières qu'à la supervision technique, avec des conséquences négatives. De plus, la pratique de passation de marchés publics « concevoir et construire » a produit des résultats inférieurs aux attentes dans plusieurs interventions sur le patrimoine. Par conséquent, c'est l'organisation de concours d'architecture qui devrait être encouragée plutôt que la passation des marchés au moins disant.

Étant donné qu'une intervention sur le patrimoine culturel peut impliquer des éléments inconnus qui ne sont pas prévisibles lors de la phase de diagnostic initial (par exemple, l'apparition d'éléments architecturaux cachés, une découverte archéologique, un problème structurel), des modifications peuvent s'avérer nécessaires au cours du processus d'exécution (notamment l'adaptation du plan de travail, des actions, ou du budget). Les règles de passation des marchés et des contrats qui n'ont pas cette flexibilité peuvent compromettre la qualité du processus et des résultats.

Certaines des recommandations suivantes visant à améliorer les règles d'exécutions s'adressent principalement aux organismes du programme (l'Union européenne en cas de gestion directe, l'Union européenne et les États membres ou régions en cas de gestion partagée), tandis que les suggestions relatives à la passation des marchés sont plus directement destinées aux bénéficiaires (villes, autorités urbaines, etc.).

Recommandation principale

20 Lors du dépouillement des appels d'offres, un système à deux enveloppes devrait être mis en place, afin de distinguer l'offre technique de l'offre financière, et priorité devrait être accordée à l'offre technique.

Recommandations complémentaires

- En plus du système à deux enveloppes, une note minimale devrait être définie pour les offres techniques. Seuls les dossiers financiers des offres qui atteignent ce seuil technique devraient être pris en considération.
- Les entreprises devraient être tenues d'inclure dans leur offre la liste et les CV des artisans et des conservateurs-restaurateurs qui effectueront les travaux spécialisés ; toute modification devrait en être approuvée à l'avance par les autorités compétentes.
- Une coordination minutieuse est nécessaire au cours de la procédure de passation des marchés ; une équipe d'appui attitrée, possédant une expertise en matière de patrimoine culturel, devrait être mise en place.
- L'amélioration des capacités aux niveaux national, régional et local devrait aller de pair avec l'introduction des principes de qualité. Des équipes pluridisciplinaires, comprenant des spécialistes du patrimoine, devraient étudier les impacts sur le patrimoine des projets d'intervention devant être financés par l'Union européenne, en examinant les études d'impact sur l'environnement et sur le patrimoine culturel.

3-5 Exécution

Une exécution réussie nécessite une compréhension globale du patrimoine, une planification et une gestion professionnelles, ainsi qu'une bonne coopération entre les acteurs.

Enseignements

L'exécution d'un projet est l'aboutissement des études de faisabilité ainsi que des processus d'appel d'offres et de passation de marchés. Pendant le chantier, une attention toute particulière doit être accordée à la sauvegarde de la cohérence et de l'authenticité, ainsi qu'à l'utilisation de matériaux, de méthodes et de technologies appropriés, qui devraient toujours être compatibles avec ceux déjà existants et respecter les principes rappelés *supra*³⁹. Lors de l'exécution du projet, ce sont les activités précipitées et irrationnelles qui présentent le plus grand risque pour la qualité. Les mesures de réduction des coûts lorsqu'elles réduisent les exigences posées en termes de qualité - qu'elles concernent le choix des matériaux, l'expérience du personnel, l'allocation du temps, etc. - peuvent également poser problème. Il est primordial de s'assurer que les entrepreneurs et leurs sous-traitants comprennent les exigences liées au bien patrimonial en question.

Certaines procédures, généralement fixées par les législations nationales, nécessitent un arrêt des travaux lorsque surviennent des découvertes ou autres événements inattendus exigeant des recherches supplémentaires et/ou de nouvelles solutions de conception. Étant donné que cette obligation s'oppose souvent au cadre très strict en termes de calendrier et de budgets, il peut y avoir une tendance à ne pas signaler de telles découvertes.

³⁹ Voir Synthèse des conseils éthiques et techniques de l'ICOMOS en matière de qualité, p. 21.

Dans certains cas, des restrictions techniques ou le respect obligatoire des normes CEN peuvent empêcher l'utilisation de matériaux et de techniques traditionnels, le plus souvent employés par des artisans locaux. À titre d'exemple, l'utilisation et les caractéristiques ou exigences techniques des pierres naturelles de construction sont réglementées par le CEN. S'il n'existe aucun fournisseur certifié de pierres locales, celles-ci ne peuvent pas être utilisées pour des projets financés par l'Union européenne, ce qui entraîne une incompatibilité des matériaux. Ce genre de situation peut réduire l'impact localement positif des projets aux niveaux économique et social et compromettre la qualité des travaux de conservation.

Recommandations principales

- 21** Les présents *Principes de qualité* devraient guider toutes les phases de l'exécution.
- 22** Le plan d'exécution et la structure de gestion du projet devraient être clairement définis et acceptés pour permettre de rectifier le tir si nécessaire et d'utiliser les ressources de façon efficace. Des matériaux compatibles et des techniques fiables et prudentes, étayés par des données scientifiques et l'expérience, devraient être utilisés. Une provision devrait être prévue pour tout besoin supplémentaire, tel que des recherches ou essais de matériaux.
- 23** Des modes de communication spécifiques devraient être mis en place entre toutes les parties impliquées dans le projet, une personne responsable des travaux de conservation pourrait être désignée à cet effet.
- 24** L'exécution devrait être entièrement documentée, archivée et rendue accessible à titre de référence.

Recommandations complémentaires

- Les travaux de conservation et de restauration devraient toujours être exécutés par des professionnels compétents.

- Étant donné que la présentation, l'interprétation et l'accès au patrimoine culturel améliorent sa compréhension et son appréciation, l'implication des parties prenantes et des utilisateurs est essentielle à toutes les étapes du processus d'exécution.

3-6 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des données et des résultats du projet sont toujours essentiels pour assurer et améliorer la qualité.

Enseignements

Dans les projets ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel, les processus de suivi et d'évaluation doivent examiner ces impacts d'un point de vue culturel, économique, social, technique et environnemental afin d'évaluer la qualité des interventions.

Les projets concernant le patrimoine culturel devraient également être évalués en fonction de leur contribution à l'économie circulaire et au modèle de développement territorial circulaire.

L'expérience démontre que la conception du suivi et de l'évaluation doit suivre les objectifs et les règles du programme de financement par l'Union européenne et qu'elle devrait être coordonnée aux niveaux européen, national et régional afin que les résultats soient comparables. Les évaluations devraient déterminer si l'exécution du projet a atteint les buts stratégiques et les objectifs définis pour le projet, permis de réaliser toutes les activités prévues, atténué les risques, et bénéficié aux communautés. En ce qui concerne les activités financées par l'Union européenne, le suivi et l'évaluation des interventions sur le patrimoine culturel doivent

conjuguer les aspects financiers et les taux d'exécution avec la qualité des interventions. Au niveau européen, les phases de programmation, de conception et les appels d'offres doivent intégrer le suivi et l'évaluation pour l'ensemble du projet. Ce n'est pas encore une pratique courante que de veiller à la qualité pendant les processus de suivi des interventions. Le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation est nécessaire à tous les niveaux de la gestion. La participation d'évaluateurs indépendants experts du patrimoine peut garantir la qualité, la cohérence et la continuité du processus global. La réalisation d'évaluations à mi-parcours donne la possibilité de réorienter les projets si nécessaire. Dans les cas où le suivi et l'évaluation identifient de graves déficits de qualité, les chefs de projet devraient être tenus pour responsables par les États membres. De même, l'apport au bon moment de conseils d'experts et l'évaluation tout au long du cycle de vie d'un projet contribueront à l'amélioration de la qualité. Il serait également utile d'élaborer des listes de vérification faciles à utiliser pour guider les processus de suivi et d'évaluation.

Recommandations principales

- 25** Une évaluation indépendante de fin de projet devrait être réalisée avec des experts du patrimoine. Elle devrait inclure l'examen des résultats du point de vue culturel, technique, social, économique et environnemental ainsi que leur impact sur les communautés locales. Une approche d'évaluation moins onéreuse devrait être envisagée pour les projets de taille réduite ou à faible budget. Une non conformité avec les présents *Principes de Qualité* devrait conduire à des mesures correctives.
- 26** Un suivi devrait être réalisé à intervalle régulier. Une évaluation à long terme du projet portant sur sa gestion dans le temps et l'entretien devrait être réalisée après un intervalle de temps raisonnable, après l'achèvement du projet.

27 Des ressources adéquates devraient être fournies aux étapes clés du processus pour la réalisation d'évaluations indépendantes par des experts spécifiquement compétents en patrimoine.

4 Comment renforcer les conditions nécessaires à la qualité

Les chapitres précédents de ce document ont mis en évidence les changements nécessaires aux différentes étapes du cycle de vie de l'investissement. Ce chapitre considère « les facteurs horizontaux » qui peuvent avoir un impact sur la qualité : la gouvernance, l'évaluation des risques, la recherche, l'éducation et la formation. L'idée d'un prix spécifique pour les projets patrimoniaux financés par l'Union européenne est également avancée.

4-1 Gouvernance

Une bonne gouvernance contribue à une gestion efficace, à des bonnes performances, une implication réelle des parties prenantes et de bons résultats. Cette notion est étroitement liée au développement de structures, de politiques, de stratégies et de processus appropriés pour garantir la réussite. Une bonne gouvernance ne se limite pas à des processus équitables et transparents qui définissent clairement les responsabilités. Il s'agit également d'un état d'esprit, d'un comportement intègre qui est attentif à l'apparition de conflits d'intérêts.

Tout projet doit se fonder sur l'implication des parties prenantes et sur un cadre de collaboration et de coopération efficace. La durabilité et la transmission du patrimoine culturel aux générations futures sont des objectifs primordiaux. Il est essentiel de garantir : le respect des normes, la mise en place de compétences et de capacités suffisantes pour assurer la qualité, et l'adéquation de la structure de gestion pour permettre l'exécution du projet. Une surveillance continue de la conformité permettra d'assurer des résultats positifs.

Rendre compte est la pierre angulaire d'une bonne gouvernance, tout comme d'une bonne gestion financière.

Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle important dans la promotion et dans la réalisation de travaux de conservation, mais rencontrent de plus en plus de difficultés à mener des actions efficaces. Il est donc important d'élaborer, au sein des programmes de financement de l'Union européenne, des mécanismes de soutien dédiés aux ONG, afin d'améliorer la qualité de la conservation.

Enseignements

Les questions de gouvernance sont devenues primordiales au cours de la dernière décennie. Les gouvernements, mais également la société civile, sont plus conscients que la manière dont les institutions publiques gèrent les affaires et les ressources est importante. Par conséquent, le processus décisionnel et la mise en œuvre des décisions qui en découlent sont des questions qui concernent non seulement l'Union européenne et les gouvernements, mais aussi les citoyens européens.

La tolérance à l'égard d'une mauvaise utilisation ou du gaspillage de ressources dans le secteur du patrimoine culturel n'est pas acceptable et il est impératif d'interrompre ou de réviser les projets patrimoniaux considérés comme portant préjudice aux biens concernés.

Recommandations principales

- 28 Les initiatives en faveur du patrimoine financées par l'Union européenne devraient faciliter la participation de la société civile et des communautés.
- 29 Les règles régissant les Fonds devraient encourager le financement de projets patrimoniaux et en accepter les spécificités.

Recommandation complémentaire

- L'Union européenne et les États membres devraient veiller à ce que les cadres réglementaires qui délimitent les interventions sur le patrimoine culturel soient clairs et transparents.

4-2 Évaluation et atténuation des risques

L'évaluation des risques est un élément essentiel pour assurer la qualité des projets. L'association d'une bonne compréhension des risques à des stratégies d'atténuation est cruciale pour garantir la qualité. Le changement climatique, la gouvernance, le manque de capacité opérationnelle ou de personnel, le dépassement du cadre du projet financier ou les problèmes de trésorerie, voire la fraude, figurent parmi les facteurs de risques les plus communs. Parvenir à une appréhension commune des risques par les différentes parties prenantes reste néanmoins difficile, car elles peuvent percevoir des risques potentiels différents, associer une probabilité différente à chaque dommage éventuel, et attribuer à chaque risque des degrés de gravité différents.

Enseignements

Un des enseignements clés tirés de la littérature actuelle sur la gestion des risques est la nécessité de s'appuyer sur des connaissances spécialisées et des compétences issues de diverses disciplines. L'utilisation des processus d'évaluation et d'atténuation des risques en faisant appel à des professionnels du patrimoine culturel, en plus des experts économiques, financiers et environnementaux, est un facteur clé pour une gestion de la qualité. De même, dans les programmes précédents de l'Union européenne, le rôle des institutions/administrations nationales du patrimoine aurait été marginalisé dans

certains cas (par exemple, pour la sélection des projets au niveau national). En liaison avec les ressources humaines, il est important également de mettre en place des outils efficaces (par exemple, des systèmes informatiques, des bases de données, des outils et des conseils) aux niveaux européen et national.

Le risque lié à la qualité ou à l'impact d'une intervention est lui-même l'une des composantes du risque global. Il est important de comprendre que la qualité dépend tant des conditions imposées à chaque étape du projet que de leur respect. Par exemple, lorsque l'attention est focalisée sur un niveau élevé de dépenses, ou sur la nécessité de « suivre correctement les procédures administratives », le patrimoine culturel lui-même peut être menacé. S'assurer que l'évaluation des risques du point de vue du patrimoine culturel et les processus d'atténuation couvrent bien toutes les étapes du cycle de vie des projets ainsi que les programmes de financement eux-mêmes, est un autre facteur de réussite. Les stratégies de gestion des risques devraient non seulement considérer le risque rencontré lors de la poursuite des résultats escomptés, mais aussi le risque d'impacts non-désirés. Le processus de gestion des risques devrait donc inclure une évaluation de la qualité des interventions pouvant avoir un impact indirect sur le patrimoine culturel.

En définitive, le test ultime pour les objectifs de qualité et les stratégies de gestion des risques se vérifie sur le long terme. Adoptées pendant la présidence croate de l'Union européenne, les conclusions du Conseil sur la gestion des risques dans le domaine du patrimoine culturel⁴⁰ soutiennent ces approches.

Recommandation principale

30 La Commission européenne et les États membres devraient étudier et proposer une politique de gestion des risques sur mesure pour les projets patrimoniaux

⁴⁰ Conclusions du Conseil sur les risques dans le domaine du patrimoine culturel, (2020/C 186/01), adoptées le 25 mai 2020. Disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020XG0605\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020XG0605(01)&from=EN)

et ceux ayant un impact sur le patrimoine culturel, une évaluation approfondie des risques étant fondamentale pour en assurer la réussite.

Recommandations complémentaires

- Cette politique de gestion des risques pour le patrimoine culturel devrait être appliquée dans tous les programmes de l'Union européenne, en tenant compte de leurs spécificités.
- Il est essentiel de partir de la responsabilité et de l'expertise des États membres dans le traitement des risques relatifs à la conservation de leur patrimoine culturel, en tenant compte du contexte dans lequel les interventions sont menées.

4-3 Recherche

La recherche sur le patrimoine culturel vise à développer des connaissances et des solutions pratiques, à les transmettre aux experts en conservation, ainsi qu'à améliorer la compréhension et à favoriser le soutien des responsables politiques, des administrateurs et des citoyens. De nombreux travaux de recherche pluridisciplinaires sont en cours dans le domaine du patrimoine culturel, de sa conservation et de sa gestion, en Europe et dans le monde ; ils portent sur des sujets allant des méthodes de conservation et de gouvernance participative, à la modélisation économique et à l'application des principes de durabilité dans les sites patrimoniaux.

Ces recherches ont été rendues possibles grâce à des ressources publiques consacrées au patrimoine culturel dans toute l'Europe. Les domaines de recherche liés au patrimoine culturel dans les programmes-cadres de la Commission européenne, tels que Horizon 2020 et son successeur Horizon Europe, ou l'Initiative de programmation conjointe sur le patrimoine culturel et le

changement mondial⁴¹, facilitent de façon significative les efforts de recherche commune.

Au cours de l'Année européenne du patrimoine culturel, en novembre 2018, la Commission européenne a lancé une plateforme en ligne dédiée aux innovateurs dans le secteur du patrimoine culturel⁴², ainsi qu'un groupe de travail sur les modèles commerciaux et financiers circulaires pour une (ré)affectation du patrimoine culturel dans les villes et régions⁴³. Un appel à projets a également été publié pour soutenir la création d'une plateforme rassemblant des chercheurs, des professionnels, des décideurs politiques et autres parties prenantes afin de cartographier les problèmes, les pratiques et les lacunes politiques concernant les études d'impact et la qualité des interventions dans l'environnement historique européen et sur les sites du patrimoine culturel⁴⁴.

Enseignements

La portée actuelle de la recherche sur le patrimoine culturel dépasse les méthodes et les outils de la conservation et de la restauration et implique désormais la gestion, l'évaluation des risques et les impacts potentiels des interventions sur la vie, l'identité et le bien-être des populations. La coopération en matière de recherche est largement reconnue comme un moyen efficace pour répondre aux nouveaux enjeux. Néanmoins, il serait possible de mieux utiliser les résultats de ces recherches lors de la programmation et de la planification des financements européens ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel.

La recherche appliquée qui devrait étayer les programmes et les appels aux projets au niveau national ou interrégional est d'une importance capitale ; elle pourrait être financée dans le cadre d'initiatives de l'Union européenne. Afin de produire des dossiers de candidature de haute qualité, la base conceptuelle

41 La « Programmation conjointe » offre un cadre européen pour une action concertée entre les États membres et les pays associés sur les programmes de recherche publique, afin de relever des défis impossibles à résoudre uniquement au niveau national. Disponible (en anglais seulement) à : <http://jpi-ch.eu/>

42 Informations sur la plateforme des innovateurs en matière de patrimoine culturel ("Information on the Platform of Innovators in Cultural Heritage") disponibles - en anglais seulement - à : <https://www.innovatorsinculturalheritage.eu/login>

43 "Task Force on Circular models for cultural heritage adaptive reuse in cities and regions (CLIC)". Information disponible (en anglais seulement) à : <https://www.clicproject.eu/taskforce/>

44 SoPHIA, le projet sélectionné dans le cadre des actions de coordination et de soutien du programme Horizon 2020, a été lancé en janvier 2020. Information disponible (en anglais seulement) à : <http://europeanmuseumacademy.eu/h2020-sophia/>

des programmes et des projets nécessite la réalisation d'études préalables. Il est par conséquent impératif de prévoir des ressources financières adéquates et l'allocation du temps nécessaire pour les effectuer. Les liens entre le patrimoine culturel et de nombreux aspects de la vie contemporaine, tels que le bien-être, la politique urbaine et rurale, la protection de l'environnement, l'énergie propre, la gouvernance, l'économie circulaire, etc., sont mieux reconnus ; il est donc nécessaire de renforcer l'approche intégrée de la recherche sur le patrimoine culturel en Europe. La recherche sur la valeur économique et sociale du patrimoine doit également être approfondie.

Recommandations principales

- 31 Le soutien technique, administratif et financier pour une politique intégrée et une programmation commune en Europe de la recherche en matière de patrimoine culturel devrait être renforcé, car cela aiderait à conceptualiser la dimension européenne du patrimoine culturel. Des recherches devraient être menées sur le financement des projets et leur impact sur la qualité des interventions. La création de synergies avec d'autres programmes de financement de l'Union européenne pourrait assurer des avantages sociaux et économiques considérables.
- 32 Un financement devrait être prévu pour mener des recherches aux niveaux macro (tendances, impacts) et micro (études de cas et comparaison de bonnes pratiques dans des lieux patrimoniaux similaires), afin de soutenir le processus de programmation au niveau de l'Union européenne, des États membres et des régions et de fournir les informations essentielles avant d'entamer un projet.
- 33 Des programmes de recherche interdisciplinaires devraient être développés et le transfert de connaissances des domaines des sciences humaines et sociales devrait être amélioré afin

d'inclure des recherches sur la planification participative, la gestion intégrée du patrimoine culturel et le développement de mesures liées aux technologies intelligentes. Les programmes de recherche européens devraient exiger que les résultats des recherches liées au patrimoine soient mis à la disposition des professionnels du patrimoine, notamment par les dépôts en libre accès, telle l'Archive ouverte de l'ICOMOS.

- 34 La recherche européenne sur le patrimoine culturel devrait offrir des instruments de financement adéquats également pour les projets à taille réduite.
- 35 SoPHIA, la plateforme sociale Horizon 2020 sur les études d'impact et la qualité des interventions dans l'environnement historique et les sites patrimoniaux européens devrait s'appuyer sur les résultats du présent document sur les *Principes de qualité*.

Recommandations complémentaires

- La recherche sur les interventions relatives au patrimoine culturel devrait prendre en compte le contexte spécifique du projet, ainsi que les changements dans la société, la technologie, l'environnement et l'économie.
- Outre l'identification des biens culturels, les inventaires fournissent des données sur les interventions et leur impact sur le patrimoine culturel. Par conséquent, l'Union européenne devrait encourager l'élaboration et/ou le développement permanent d'inventaires nationaux et locaux dans ce domaine.

4-4 Éducation et formation

L'éducation et la formation sont essentielles pour répondre aux exigences multiples de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel. La qualité des

programmes d'éducation et de formation, mais aussi les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, ont un impact direct sur la qualité des interventions, y compris celles financées par l'Union européenne. Il est nécessaire de mettre à jour l'offre en matière d'éducation et de formation afin que les professionnels, les artisans et le personnel administratif et de direction disposent des outils nécessaires pour réaliser les meilleures interventions possibles. De même, le secteur doit mieux identifier les groupes cibles ainsi que les lacunes dans le système éducatif et de formation actuel dans toute l'Europe. Un groupe d'experts nationaux a examiné les savoir-faire, la formation et le transfert de connaissances dans les professions du patrimoine en Europe, dans le cadre du programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture⁴⁵. Leurs recommandations sont un aboutissement de l'Année européenne du patrimoine culturel et elles sont désormais disponibles⁴⁶.

Recommandations principales

- 36 Les cursus, initiatives et programmes d'éducation et de formation dans le domaine du patrimoine culturel devraient être conformes aux orientations et textes normatifs internationaux pertinents en la matière, et ils devraient régulièrement mettre à jour leurs programmes afin de prendre en compte les progrès techniques et les innovations.
- 37 Une provision pour la formation et le perfectionnement aux métiers de la conservation devrait être assurée, dans la mesure du possible dès la description du projet et l'appel d'offres, pour tout projet patrimonial financé par l'Union européenne.
- 38 Un système d'information sur les institutions et organisations européennes d'éducation et de formation dans le domaine du patrimoine culturel et sur leurs cursus, initiatives et programmes serait très utile s'il était régulièrement mis à jour.
- 39 Les institutions et les initiatives impliquées dans l'éducation ou la formation de ceux en charge

45 Les Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture (2014/C 463/02), disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XG1223\(02\)&qid=1605523721680&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XG1223(02)&qid=1605523721680&from=EN)

46 *Fostering Cooperation in the European Union on Skills, Training and Knowledge Transfer in Cultural Heritage Professions*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2019. ISBN 978-92-79-98981-0. Disponible (en anglais seulement) à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e38e8bb3-867b-11e9-9f05-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/>

de la conservation (telles que concernant les urbanistes, les ingénieurs, les architectes, les architectes paysagistes, les décorateurs d'intérieur, les artisans) devraient inclure la conservation dans leur enseignement principal. La compréhension du patrimoine culturel devrait faire partie intégrante de tout programme éducatif à tous les niveaux.

Recommandations complémentaires

- Les institutions dédiées à l'éducation et à la formation contribuant aux interventions sur le patrimoine culturel devraient être encouragées à développer des relations et des réseaux entre elles.
- La notion de formation à la conservation de qualité recouvre à la fois des formations courtes et longues basées sur la pratique. Les futurs architectes du secteur de la conservation, les conservateurs du bâtiment et d'autres praticiens devraient avoir la possibilité de se former et d'acquérir de bonnes compétences dans les domaines suivants : les relevés, les techniques d'intervention et de valorisation, l'analyse et l'élaboration de projets de conservation.

4-5 Récompenser la qualité

La qualité exige du temps, de l'engagement, des efforts et du dévouement. Ce n'est pas simple. La sensibilisation aux problèmes rencontrés pour atteindre la qualité dans la conservation et la gestion du patrimoine culturel, ainsi que la reconnaissance des réalisations de ceux qui s'engagent en faveur de la qualité peuvent contribuer à créer un environnement positif. Ainsi, les *Prix européens du patrimoine culturel / Prix Europa Nostra* - une initiative financée par l'Union européenne - ont depuis leur création en 2002 mis en lumière certaines des meilleures réalisations en matière de conservation du patrimoine et de sensibilisation

en Europe. Les jurys d'experts indépendants, coordonnés par Europa Nostra, ont sélectionné 485 lauréats issus de 34 pays différents. Des activités exemplaires sont récompensées en quatre catégories principales : conservation ; recherche ; service dédié à la conservation du patrimoine ; et éducation, formation et sensibilisation. Les bonnes pratiques en matière de (ré)affectation respectueuse du patrimoine bâti sont récompensées par le *Prix d'architecture contemporaine de l'Union européenne - Prix Mies van der Rohe*, géré par la Fundació Mies van der Rohe et décerné tous les deux ans en reconnaissance et en récompense de la qualité architecturale en Europe. Le Prix 2017 a, par exemple, été attribué à la réhabilitation de logements collectifs d'après-guerre près d'Amsterdam (DeFlat Kleiburg).

Sur la base de ces deux prix, la Commission européenne examine la possibilité de créer un prix commun pour le patrimoine culturel et l'architecture contemporaine afin de récompenser les meilleurs projets de réaffectation de bâtiments ou de sites patrimoniaux.

À ce jour, les projets financés par l'Union européenne n'ont pas encore fait l'objet d'une attention particulière par les prix mentionnés ci-dessus.

Recommandation principale

- 40** La Commission européenne devrait évaluer la possibilité d'organiser un prix européen dédié à récompenser la qualité des interventions financées avec l'aide de l'Union européenne dans des sites patrimoniaux, en cherchant des synergies avec les programmes et les prix existants.

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES PROJETS AYANT UN IMPACT POTENTIEL SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Notre environnement est en constante mutation et il contient de nombreux éléments du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel étant un bien commun qui n'est ni renouvelable ni remplaçable, il faut en prendre le plus grand soin. Afin que notre génération puisse « restituer ce que nous avons emprunté », les sept principes de qualité et critères de sélection suivants ont été élaborés pour les interventions sur le patrimoine culturel :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1 LA CONNAISSANCE | Commencez par les études et les relevés |
| 2 L'INTÉRÊT GÉNÉRAL | N'oubliez pas votre responsabilité envers la société |
| 3 LA COMPATIBILITÉ | Conservez « l'esprit du lieu » |
| 4 LA PROPORTIONNALITÉ | Faites autant que nécessaire mais aussi peu que possible |
| 5 LE DISCERNEMENT | Faites appel aux compétences et à l'expérience |
| 6 LA DURABILITÉ | Inscrivez-vous dans la durée |
| 7 LA BONNE GOUVERNANCE | Le processus fait partie intégrante de la réussite |

Cet outil d'évaluation comprend des questions clés que les décideurs devraient se poser pour évaluer la qualité des projets proposés ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel et pour déterminer si ces projets méritent un financement de l'Union européenne ou d'autres fonds.

Il existe différents types de projets : petits et grands, publics et privés, onéreux et peu coûteux, avec un impact direct et indirect sur le patrimoine culturel. Les principes de qualité de cet outil d'évaluation sont axés sur le patrimoine tout comme sur les processus et devraient par conséquent être utilisés à la fois par les décideurs en charge du patrimoine et ceux en charge du processus et des finances. L'outil peut être utile également à la société civile et aux communautés locales ou patrimoniales.

1 LA CONNAISSANCE

Commencez par les études et les relevés

- Le patrimoine est-il en danger ou nécessite-t-il une intervention d'urgence pour en assurer la conservation ?
- L'élément patrimonial et son contexte ont-ils fait l'objet de recherches et de relevés, avant même la formulation du programme et la conception du projet ?
- Tous les éléments et caractéristiques du patrimoine culturel ont-ils été identifiés ? Leur histoire, état physique actuel et valeurs sont-ils connus et bien compris ? Dans la négative, est-il prévu de les identifier ?
- Une étude d'impact sur le patrimoine culturel a-t-elle été réalisée ? Dans l'affirmative, a-t-elle été menée par des experts indépendants ayant des compétences en matière de patrimoine ? Dans les cas où il existe plusieurs options d'intervention, ont-elles été toutes bien prises en compte dans l'étude ?

2 L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

N'oubliez pas votre responsabilité envers la société

- Le projet reconnaît-il explicitement le patrimoine culturel comme un bien commun et la responsabilité de tous ?
- Le projet est-il pleinement conforme à la législation et à la réglementation applicables au patrimoine culturel ? Son approbation nécessite-t-elle des dérogations ?
- Le projet est-il nécessaire pour préserver l'environnement historique et le patrimoine culturel pour les générations futures ? Lorsque le projet répond principalement à des besoins du moment qui peuvent évoluer dans le temps et donc rendre redondants les travaux envisagés, ces interventions sont-elles potentiellement réversibles ?
- Les motivations et les intérêts spécifiques du projet sont-ils clairement reconnus ?

- Les générations futures auront-elles accès à toute la richesse de l'environnement historique et du patrimoine culturel après l'intervention proposée ou certaines de leurs caractéristiques seront-elles perdues ? Dans l'affirmative, cette perte est-elle justifiée par l'intérêt général ? Comment pourrait-elle être perçue ou jugée par les générations futures ?

3 LA COMPATIBILITÉ

Conservez « l'esprit du lieu »

- L'affectation prévue respectera-t-elle les caractéristiques, la composition architecturale et les éléments du patrimoine culturel ?
- Le projet est-il respectueux de l'environnement historique et de son patrimoine culturel du point de vue de ses dimensions par rapport à son contexte, de ses proportions, de ses espaces, de ses caractéristiques et de ses matériaux, ainsi que de son (ancienne) affectation ?
- Le projet répond-il aux besoins des personnes en termes d'accessibilité cognitive et physique ?
- Le projet respecte-t-il les normes et principes nationaux et internationaux relatifs au patrimoine culturel ?
- L'authenticité du patrimoine et/ou du paysage culturel sera-t-elle préservée ?

4 LA PROPORTIONNALITÉ

Faites autant que nécessaire mais aussi peu que possible

- Le projet prévu est-il prudent dans son approche, en particulier dans le cas où les travaux sont irréversibles ou si les connaissances sont insuffisantes ou actuellement inabordables ?
- Le projet est-il axé sur la réparation et la conservation plutôt que sur des transformations importantes (impliquant, par exemple, le remplacement de matériaux authentiques) ? Le projet « exagère-t-il » et entraîne-t-il des dépenses excessives ?

- L'authenticité sera-t-elle préservée, en particulier lorsque le projet intègre des interventions contemporaines pour accueillir une affectation (nouvelle) ?
- Existe-t-il un équilibre, une harmonie et/ou un dialogue maîtrisé entre le patrimoine culturel et les nouveaux éléments ?

5 LE DISCERNEMENT

Faites appel aux compétences et à l'expérience

- Le projet mobilise-t-il les connaissances de toutes les disciplines concernées ? Est-il le résultat d'une réflexion collective et interdisciplinaire ?
- Le projet démontre-t-il la compréhension du patrimoine culturel par le concepteur, sa capacité créative à trouver des solutions équilibrées, sa connaissance des matériaux et son souci du détail de mise en œuvre dans la conception ?
- Les interventions techniques proposées ont-elles fait leurs preuves ? Les interventions techniques peuvent-elles être jugées « de pointe » ? Les approches techniques qui présentent des incertitudes et/ou des risques élevés sont-elles évitées ?
- Le projet est-il adapté à son objectif et a-t-il été réalisé « sur mesure » pour ce patrimoine culturel particulier ?
- Le projet reflète-t-il les spécificités, les traditions et les normes nationales, régionales et locales ?
- Les petites et moyennes entreprises de restauration et de construction sont-elles éligibles à l'exécution du projet ?

6 LA DURABILITÉ

Inscrivez-vous dans la durée

- Quel sera l'impact du projet sur l'environnement ?
- Une évaluation indépendante de l'impact sur l'environnement a-t-elle été réalisée ? Les conclusions ont-elles été prises en compte dans le projet ?
- Les habitants locaux et les communautés

patrimoniales ont-ils été consultés et impliqués dans le projet et son développement ? Leurs considérations ont-elles été prises en compte ?

- Le projet tient-il compte de l'entretien futur ? Existe-t-il une stratégie d'entretien après l'achèvement du projet ?
- Existe-t-il une stratégie à long terme pour la gestion du patrimoine culturel, notamment lorsqu'une nouvelle affectation est proposée ?

7 LA BONNE GOUVERNANCE

Le processus fait partie intégrante de la réussite

- Est-il établi clairement quels experts et quelles autorités locales et nationales doivent être inclus à chaque étape du processus ?
- L'évaluation des risques et leur atténuation, avec l'implication des professionnels du patrimoine, font-elles partie intégrante du projet ?
- Un système de surveillance sera-t-il mis en place pendant et après l'exécution du projet ?
- Le projet prévoit-il des dispositions adéquates en cas d'urgence et une certaine flexibilité en cas de découvertes ou d'événements imprévus ?
- Le projet inclut-il un volet de formation à la conservation et la restauration, et à la gestion du patrimoine culturel, et à la promotion (diffusion et partage) des connaissances ?
- Le projet s'inscrit-il dans une stratégie intégrée de développement durable ?

Références

La validité de tous les liens a été vérifiée le 25 novembre 2020.

Documents récents de l'union européenne relatifs au patrimoine culturel

- Règlement UE n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme « Europe créative » (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE1, JO L 347 du 20.12.2013, p. 221. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1295&from=EN>.
- Conclusions du Conseil de l'UE du 21 mai 2014 sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable, JO C 183 du 14.6.2014, p. 36. Disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XG0614\(08\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XG0614(08)&from=EN).
- Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, intitulée « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen », COM(2014) 477 final, 22.07.2014. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014DC0477&from=en>.
- Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne), *Cartographie des actions en matière de patrimoine culturel dans les politiques, programmes et activités de l'Union européenne*, août 2017. Disponible à : <https://www.patrimoineculturel.com/wp-content/uploads/2018/01/Cartographie-des-actions-en-mati%C3%A8re-de-patrimoine-culturel-dans-les-politiques-programmes-et-activit%C3%A9s-de-l%E2%80%99Union-europ%C3%A9enne-1.pdf>
- Conclusions du Conseil de l'UE du 25 novembre 2014 sur la gouvernance participative du patrimoine culturel , JO C 463 du 23.12.2014, p. 1. Disponibles à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2014:463:TOC>.
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture, JO C 463 du 23.12.2014, p.4. Disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG1223\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014XG1223(02))
- Présidence lettone du Conseil de l'UE, Déclaration commune finale de la conférence internationale « Heritage, Contemporary Architecture and Design in Interaction » - Riga, 12 et 13 Mars 2015. Disponible à : https://www.nkmp.gov.lv/sites/nkmp/files/data_content/heritage_conference_joint_statement_13032015_final1.pdf

- Avis du Comité des régions de l'UE du 16 avril 2015 - Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen, JO C 195 du 12.6.2015, p22. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014IR5515&from=EN>
- Résolution du Parlement européen du 8 septembre 2015 : Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen, (2014/2149(INI)), P8-TA(2015)0293, JO C 316 du 22.9.2017, p. 88. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015IP0293&from=EN>
- Décision (UE) 2017/864 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018), JO L 131, 20.5.2017, p. 1. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017D0864>
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants du 17 novembre 2017 à Göteborg », COM/2017/0673 final, 14.11.2017. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017DC0673>
- Direction générale de la communication (Commission européenne). (2017). *Special Eurobarometer 466: Cultural Heritage*, 2017. Disponible (anglais seulement) à : https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/S2150_88_1_466_ENG
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions intitulée « Un nouvel agenda européen de la culture », COM(2018) 267 final, 22.5.2018. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018DC0267&qid=1606137945709&from=EN>
- Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne), *Participatory governance of cultural heritage : Report of the OMC (Open Method of Coordination) working group of Member States' experts*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2018. ISBN 978-92-79-98981-0. Disponible (anglais seulement) à : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/b8837a15-437c-11e8-a9f4-01aa75ed71a1>
- Conclusions du Conseil sur la nécessité de mettre en avant le patrimoine culturel dans les politiques de l'Union européenne, JO C 196, 8.6.2018 p. 20. Disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG0608\(02\)&rid=3](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG0608(02)&rid=3)
- Comité économique et social européen, *La contribution des zones rurales d'Europe à 2018, l'Année européenne du patrimoine culturel en vue de garantir la durabilité et la cohésion entre zones urbaines et zones rurales (avis d'initiative)*, NAT/738-EESC-2018-01641. Disponible à : <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/la-contribution-des-zones-rurales-deurope-2018-annee-europeenne-du-patrimoine-culturel-en-vue-de-garantir-la-durabilite>
- Conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture, JO C 460, 21.12.2018, p. 12. Disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG1221\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG1221(01)&from=EN)
- Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (Commission européenne), « Cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel - Document de travail des services de la Commission européenne », (SWD(2018) 491 final, 5.12.2018), Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2019. ISBN 978-92-76-03454-4. Disponible à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5a9c3144-80f1-11e9-9f05-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF>
- Déclaration de Bucarest sur le rôle de la culture dans la construction de l'avenir de l'Europe ("Bucharest Declaration of the Ministers of Culture and their representatives on the role of culture in building Europe's future (16 April 2019)"). Disponible (anglais seulement) à https://www.consilium.europa.eu/media/39209/190416-bucharest-declaration-on-the-role-of-culture-in-building-europes-future.pdf?utm_source=DSMS&utm_medium=email&utm_campaign=Informal+culture+media+advisory&utm_term=952.3588.31331.0.3588&utm_content=all+customers
- Résultat de la réunion des ministres chargés des affaires européennes et des ministres de la culture (Paris, 3 mai 2019). Note d'information de la présidence disponible (anglais seulement) à : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9370-2019-INIT/en/pdf>
- Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la dimension culturelle du développement durable, JO C 410, 6.12.2019, p. 1. Disponible à : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2019.410.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2019%3A410%3AFULL
- Rapport spécial 08/2020 de la Cour des comptes européenne, *Les investissements de l'UE dans les sites culturels gagneraient à être mieux ciblés et coordonnés*. Disponible à : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=53376>
- Conclusions du Conseil sur la gestion des risques en matière de patrimoine culturel, JO C 186, 5.6.2020, p. 1. Disponibles à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020XG0605\(01\)&qid=1606150041552](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020XG0605(01)&qid=1606150041552)
- Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°08/2020 de la Cour des comptes européenne, adopté le 29 juin 2020. Disponibles à : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9251-2020-INIT/fr/pdf>
- *Agenda urbain pour l'UE ("Urban Agenda for the EU")*. Disponible (anglais seulement) à : <https://ec.europa.eu/futurium/en/urban-agenda>

Textes normatifs internationaux relatifs au patrimoine culturel

L'ONU

- *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948. Disponible à : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Nations Unies, *Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels*, Mme Farida Shaheed, A/HRC/17/38 (2011). Disponible à : <https://undocs.org/fr/A/HRC/17/38>
- Nations Unies, *Objectifs de développement durable* (2015). Disponibles à : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
- Nations Unies, *Nouveau programme pour les villes – HABITAT III*. (2016). Disponible à : <https://habitat3.org/the-new-urban-agenda>

L'UNESCO

Conventions et recommandations de l'UNESCO adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO. Disponibles à :

- http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=12025&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-471.html

Quelques documents-clés :

- *Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel*, 1972. Disponible à : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13087&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972. Disponible à : <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>
- *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (Dernière mise à jour : 2019). Disponibles à : <https://whc.unesco.org/fr/orientations/>.
- *Programme sur le Patrimoine Mondial et le tourisme durable*. Disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/tourisme>
- *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 2003. Disponible à : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, 2005. Disponible à : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- *Recommandation concernant les paysages urbains historiques*, 2011. Disponible à : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=48857&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Le Conseil de l'Europe

Textes normatifs concernant le patrimoine culturel :

- <https://www.coe.int/fr/web/herein-system/council-of-europe>
- Conventions : <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/standards>
- Déclarations, recommandations, résolutions : <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/texts-of-reference>
- Conseil de l'Europe, *Patrimoine culturel européen (Volume I) - Coopération intergouvernementale : recueil de textes*, 2004. ISBN 978-92-871-4863-6.

Quelques documents-clés :

- Charte Européenne pour le patrimoine architectural. Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 29 septembre 1975. Disponible à : <https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/427-charte-europeenne-pour-le-patrimoine-architectural-1975>
- *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro)*, 2005. Disponible à : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083748>
- *Guide 2018-2019 pour le Plan d'action de la Convention de Faro*, Conseil de l'Europe, 2018. Disponible à : <http://rm.coe.int/guide-2018-2019-pour-le-plan-d-action-de-la-convention-de-faro/native/16807b3fe8>
- *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle*, adoptée par le Comité des Ministres le 22 février 2017. Disponible à : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016806f6a02
- J. Bold, R. Pickard, *Une approche intégrée du patrimoine culturel - Le Programme de coopération et d'assistance techniques du Conseil de l'Europe*, Conseil de l'Europe, 2018. Disponible à : <https://rm.coe.int/0900001680913f51>
- Recommandation CM/Rec(2020)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la prévention continue des risques dans la gestion quotidienne du patrimoine culturel : coopération avec les États, les spécialistes et les citoyens, adoptée le 21 octobre 2020. Disponible à : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a01098

Autres textes liés aux travaux du Conseil de l'Europe :

- *Déclaration de Davos 2018 - Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe*. Adoptée par la Conférence des ministres de la Culture le 22 janvier 2018 à Davos (Suisse). Disponible à : https://davosdeclaration2018.ch/media/Brochure_Declaration-de-Davos-2018_WEB_2.pdf
- Document de contexte - *Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe*. Disponible à : <https://davosdeclaration2018.ch/fr/context/>

L'ICOMOS

L'ICOMOS élabore un corpus de textes doctrinaux qui sert de fondement nécessaire aux politiques de conservation :

- Chartes et normes de l'ICOMOS. Disponibles à : <https://www.icomos.org/fr/ressources/chartes-et-normes>
- ICOMOS, *International Charters for Conservation and Restoration = Chartes Internationales sur la Conservation et la Restauration = Cartas Internacionales sobre la Conservación y la Restauración*. Monuments & Sites, Vol. I, ICOMOS, München, 2004, ISBN 3-87490-676-0. Disponible à : <http://openarchive.icomos.org/431/>
- *Principes éthiques de l'ICOMOS*, adoptés par la 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS, Florence (Italie), 2014. Disponibles à : https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2015/GA_2014_results/20150114-ethics-asadopted-languagecheck-finalcirc.pdf (une nouvelle version sera disponible fin 2020)
- ICOMOS, *Textes doctrinaux*, articles 8-10 in : Règlement intérieur de l'ICOMOS, adopté par l'Assemblée générale extraordinaire à New Delhi (Inde) en 2017. Disponibles à : https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2018/Rules_of_Procedure/ICOMOS_ReglementInterieur_FR_20191122_amended.pdf

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive mais présente une gamme des documents, dont quelques textes clés, un recueil plurilingue des textes doctrinaux et d'autres liens utiles :

- *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise)*, adoptée par le 11^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise (Italie), 1964. Disponible à : https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/venice_f.pdf (version originale en Français) et https://www.icomos.org/charters/venice_e.pdf (version anglaise).
- Comités nationaux des Amériques de l'ICOMOS, *Déclaration de San Antonio*, 1996. Disponible (anglais seulement) à : <https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/188-the-declaration-of-san-antonio>
- *Charte ICOMOS – Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural*, ratifiée par la 14^e Assemblée générale de l'ICOMOS, Victoria Falls (Zimbabwe) en 2003. Disponible à : https://www.icomos.org/charters/structures_f.pdf
- *Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux*, ratifiée par la 16^e Assemblée générale de l'ICOMOS, Québec (Canada) en 2008. Disponible à : https://www.icomos.org/charters/interpretation_e.pdf
- *Guide pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial ("ICOMOS Guidance on Heritage Impact Assessments for Cultural World Heritage Properties")* (2011). Disponible (anglais seulement) à : https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/World_Heritage/Guidance_on_heritage_impact_assessments.pdf (un nouveau document sera disponible fin 2020)

- *La Charte de Burra - Charte d'ICOMOS Australie pour la conservation de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle* (I2013). Disponible à : <http://australia.icomos.org/publications/charters/>
- *Orientations de l'ICOMOS pour le rétablissement et la reconstruction post-traumatiques des biens culturels du patrimoine mondial* (2017). Disponibles à : <http://openarchive.icomos.org/1763/24/ICOMOS%20Guidance%20on%20Post%20Trauma%20Recovery%20-%20french%20version.pdf>

Normes CEN d'intérêt direct pour le patrimoine culturel

Les normes CEN couvrent un éventail de thèmes :

- Directives générales sur la terminologie et le processus de conservation, y compris la documentation.
- Enquête et diagnostic sur les matériaux de construction (pierres, mortiers et structures en bois).
- Conditions environnementales liées aux matériaux.
- Conditions environnementales liées à la gestion de la construction.
- Évaluation des méthodes et des produits pour les travaux de conservation des bâtiments (nettoyage, désinfection, protection de surface).
- Gestion des centres de construction ou de collecte dédiés à la conservation du patrimoine culturel.
- Traitement et consolidation des objets du patrimoine culturel.

Plus de normes CEN sont actuellement en cours de développement. La liste complète des normes publiées et le programme CEN/TC 346 - Conservation du patrimoine culturel sont accessibles à :

https://standards.cen.eu/dyn/www/f?p=204:7:0::::FSP_ORG_ID,FSP_LANG_ID:411453,34&cs=14BB0C58E3E4C03CAD43BD65C5A0CC4F5

Références liées à des thèmes spécifiques

Suivi et évaluation, indicateurs

- Commission Européenne (2001). *Ex ante evaluation. A practical guide for preparing proposals for expenditure programmes*.
- Rand Eppich, José Luis García Grinda (2015). *Management Documentation Indicators & Good Practice at Cultural Heritage Places*. The International Archives of the Photogrammetry, Remote Sensing and Spatial Information Sciences, Volume XL-5/W7, 2015, 25^e symposium international CIPA 2015, 31 août - 04 septembre 2015, Taipei, Taiwan. Disponible (anglais seulement) à : <http://openarchive.icomos.org/2411/>

- Mapstone, Bruce (2004). The Importance of Clear Objectives for Monitoring World Heritage Area Sites. In *Monitoring World Heritage. World Heritage 2002. Shared Legacy, Common Responsibility*, Associated Workshops, 11-12 November 2002, World Heritage papers, Vicenza – Italie, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et ICCROM ; p. 48-52. Disponible (anglais seulement) à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000136571.locale=fr>
- Sueli Ramos Schiffer (2004). Monitoring the Conservation of Historical Heritage through a Participatory Process. In *Monitoring World Heritage. World Heritage 2002. Shared Legacy, Common Responsibility*, Associated Workshops, 11-12 November 2002, World Heritage papers, Vicenza – Italie, UNESCO World Heritage Centre and ICCROM; pp.110-116. Disponible (anglais seulement) à : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000136571.locale=fr>
- A. Bond, L. Langstaff, C. Ruelle (2002). *Monitoring and post-evaluation of the cultural heritage component of Environmental Assessments*. SUIT (Sustainable development of Urban historical areas through an active Integration within Towns) Position Paper (4). Disponible (anglais seulement) à : http://www.lemma.ulg.ac.be/research/suit/download/SUIT5.2d_PPaper.pdf
- Coll-Serrano, Vicente, Blasco-Blasco, Olga, Carrasco-Arroyo, Salvador, & Vila-Lladosa, Luis (2013). *Un sistema de indicadores para el seguimiento y evaluación de la gestión sostenible del patrimonio cultural* (A system of indicators for monitoring and evaluating the sustainable management of cultural heritage). *Transinformação*, 25(1), 55-63. Disponible (espagnol seulement) à : <https://dx.doi.org/10.1590/S0103-37862013000100006>
- Licciardi, Guido; Amirtahmasebi, Rana (2012). *The Economics of Uniqueness : Investing in Historic City Cores and Cultural Heritage Assets for Sustainable Development*. Urban Development. Washington, DC: World Bank. Disponible à : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/12286>

Recherche

- Direction générale de la recherche et de l'innovation (Commission européenne) (2009). *Preserving our heritage, improving our environment. VOL I, 20 years of EU research into cultural heritage*. Disponible (anglais seulement) à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/42192772-3cc5-11ea-ba6e-01aa75ed71a1>
- Direction générale de la recherche et de l'innovation (Commission européenne) (2011). *Survey and outcomes of cultural heritage research projects supported in the context of EU environmental research programmes From 5th to 7th Framework Programme*. Disponible (anglais seulement) à : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2573d211-036f-473a-aab3-da1d345022e8/language-en/format-PDF/source-search>
- Direction générale de la recherche et de l'innovation (Commission européenne) (2012). *Cultural heritage research. Survey and outcomes of projects within the environment theme: from 5th to 7th Framework programme*. Disponible

(anglais seulement) à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fcb91857-05cc-4d8e-880a-511e8f6ddc59>

- Direction générale de la recherche et de l'innovation (Commission européenne) (2018). *Getting cultural heritage to work for Europe*. Report of the Horizon 2020 expert group on cultural heritage. Disponible (anglais seulement) à : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b01a0d0a-2a4f-4de0-88f7-85bf2dc6e004>
- Office des publications (Commission Européenne) (2018). *Heritage at risk. EU research and innovation for a more resilient cultural heritage*. Disponible (anglais seulement) à : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/1dcbe60b-79ba-11e8-ac6a-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-search>
- Direction générale de la recherche et de l'innovation (Commission européenne) (2018). *Innovation in cultural heritage research. For an integrated European research policy*. EU publications. Disponible (anglais seulement) à : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/1dd62bd1-2216-11e8-ac73-01aa75ed71a1/language-en>
- JPI Cultural Heritage and Global Change. *Strategic Research and Innovation Agenda*. Disponible à : <http://jpi-ch.eu/>

Éducation, formation et patrimoine culturel

- Directive 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services. Disponible à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/f1249480-083d-4f41-861a-cfa5df8f2b69/language-fr/format-PDFA1B#> Plus en vigueur. Date de fin de validité : 19/10/2007. Abrogé par la Directive 2005/36/EC.
- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Disponible à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/767cd361-9f7a-11ea-9d2d-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF>
- Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2008:111:TOC>
- Recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Disponible à : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/cee9d970-518f-11e7-a5ca-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDFA1A>

- Le cadre européen des certifications. Disponible à : <https://europa.eu/europass/fr/european-qualifications-framework-eqf>
- Comité international de l'ICOMOS pour la formation, *Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites*. Adoptées par la 10^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Colombo, Sri Lanka, 1993) et actuellement en cours de révision.
- Jukka Jokilehto, *A Century of Heritage Conservation*, in « Journal of Architectural Conservation », n° 3, novembre 1999.
- Bernard Feilden, *Architectural conservation*, in « Journal of Architectural Conservation », n° 3, novembre 1999.
- Aylin Orbaşlı & Philip Whitbourn, *Professional Training and Specialization in Conservation: An ICOMOS Viewpoint*, in « Journal of Architectural Conservation », n° 3, novembre 2002.
- John H. Stubbs, Emily G. Makaš (2011). *Architectural Conservation in Europe and the Americas*, John Wiley & Sons, Inc., Hoboken, New Jersey (USA).
- Conference on Training in *Architectural Conservation (COTAC)*, as the basis for the « National Vocational Qualifications (NVQs) ».
- E.C.C.O. – European Confederation of Conservator-Restorers' Organisations: *Competences for access to the conservation- restoration profession*, Impressum © e.c.c.o., 2011 – European Confederation of Conservator-Restorers' Organisations a.i.s.b.l. / Confédération Européenne des Organisations de Conservateurs-Restaurateurs a.i.s.b.l. - rue Coudenberg, 70 BE-1000 Brussels Belgium / Belgique - ISBN 978-92-990010-6-6. Disponible à : <http://www.ecco-eu.org>
- Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Disponible à : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0604\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0604(01)&from=EN)
- Direction générale pour l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture (Commission européenne) (2019). *Fostering cooperation in the European Union on skills, training and knowledge transfer in cultural heritage professions. Report of the OMC (Open Method of Coordination) working group of Member States' experts*. Disponible (anglais seulement) à : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/e38e8bb3-867b-11e9-9f05-01aa75ed71a1>

Reconstruction

- *Riga Charter on Authenticity and Historical Reconstruction in Relationship to Cultural Heritage* (2000). Disponible à : https://www.iccom.org/sites/default/files/publications/2020-05/convern8_07_rigacharter_ing.pdf
- ICOMOS (2017). *Orientations de l'ICOMOS pour le rétablissement et la reconstruction post-traumatiques des biens culturels du patrimoine mondial*. Disponible à : <http://openarchive.icomos.org/1763/>

Gouvernance, interprétation, inclusion sociale

- HERO project - *EU Urbact Programme*. Destiné à promouvoir une gouvernance intégrée des villes historiques et régions, et à partager des exemples de bonnes pratiques. Disponible (anglais seulement) à : <https://urbact.eu/hero>
- Interpret Europe (2017). *Engaging citizen with Europe's cultural heritage. How to make the best use of the interpretive approach*. Une contribution à l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, récompensée du Prix Altiero Spinelli. Disponible (anglais seulement) à : http://www.interpret-europe.net/fileadmin/Documents/publications/ie_engaging_citizens_with_europes_cultural_heritage_co.pdf
- Voices of Culture (2018). *Social Inclusion: Partnering with other sectors*. Brainstorming report of the Structured Dialogue between the European Commission and the Cultural Sector. Disponible (anglais seulement) à : <http://www.voicesofculture.eu/social-inclusion-partnering-with-other-sectors/>



ICOMOS

icomos.org